



## PROCES-VERBAL

### CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 3 MARS 2026

\* \*

#### Etaient présents :

M. Villain, Vice-Président du Département, Président du Conseil d'administration,  
Mmes et MM. Aloe, Blanc, Botton, Cabri, Chedouteaud, Ducrocq, Guillen, Labarrière, Marchais, Conseillers départementaux,  
M. Grenon, Maire de Saint-Porchaire,  
M. Proteau, Maire de Bourcefranc-le-Chapus,  
M. Soulis, Vice-Président de la communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole,  
M. Taupin, Conseiller communautaire de la communauté de communes Aunis Atlantique

M. Farges, directeur de cabinet de M. le Préfet,  
M. le Payeur départemental,  
Le contrôleur général Marcaillou, Directeur départemental des services d'incendie et de secours,  
Le médecin de classe exceptionnelle Audfray,  
M. Demailly, Président de l'UDSP,  
Le sergent-chef Benoist, représentant des SPP,  
Mme Neuvalle, référente mixité et lutte contre les discriminations,  
M. Vic, représentant des PATS.

\* \* \* \*

#### Etaient excusés :

M. Blondel, Préfet du département,  
Mme Marcilly, Présidente du Département,  
Mmes et MM. Baudon, Campodarve, De Roffignac, Desprez, Libelli, Ligonnière, Mercier, Pons, Raffarin, Conseillers départementaux,  
M. Dugué, Maire de Pérignac,  
M. Barraud, Président de la communauté d'agglomération Royan Atlantique,  
M. Grau, Vice-Président de la communauté d'agglomération de La Rochelle,

M. Sueur, Vice-Président de la communauté de communes de l'Île d'Oléron,  
Mme Villautreix, Vice-Présidente de la communauté de communes de l'Île d'Oléron,  
La sergente-chef Priour, représentante des SPV,  
Le sergent-chef Ferry, représentant des SPV,  
Le capitaine Faivre, représentants des SPV,  
Le capitaine Dumillard, représentant des SPP,  
Le commandant Robert, représentant des SPP,  
L'adjudant-chef Ruchaud, représentant des SPP,  
Mme Pinaud, représentante des PATS.

\* \* \* \*

#### Assistaient également :

Le médecin hors classe Drapeau,  
Les chefs de pôle et leurs adjoints, les chefs de groupement et de service.

Le Président du Conseil d'administration ouvre la séance du 3 mars 2026 à 14h30.

Le Président procède ensuite à l'appel nominal.

Constatant que le quorum est atteint (14 membres sur 22 à l'ouverture de la session) et que l'assemblée peut valablement délibérer, il passe ensuite à l'ordre du jour.

### **RAPPORT n° 1 – Approbation du procès-verbal du CASDIS du 5 février 2026**

Le Président demande de bien vouloir émettre, le cas échéant, des observations et approuver le procès-verbal du Conseil d'administration du 5 février 2026.

Le procès-verbal du 5 février 2026 n'appelle aucune observation particulière.

### **RAPPORT n° 2 – Convention de partenariat avec la CDC Oléron concernant la construction et le financement du CIS de Saint-Pierre-d'Oléron**

Pour la construction des centres d'incendie et de secours (CIS), l'article L. 1311-19 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent construire, y compris sur les dépendances de leur domaine public, et financer des bâtiments destinés à être mis à disposition des services départementaux d'incendie et de secours. Une convention doit alors préciser les engagements financiers des parties, le lieu d'implantation de la construction projetée, le programme technique de construction, la durée et les modalités de la mise à disposition des constructions qui peut être réalisée, le cas échéant, à titre gratuit.

Conformément à l'article L. 1424-19 du Code général des collectivités territoriales, il est, en outre, possible, à toute époque, que le centre d'incendie et de secours mis à disposition soit transféré au SDIS en pleine propriété.

Le Département, en sa qualité de propriétaire du terrain d'implantation du nouveau CIS de Saint-Pierre-d'Oléron, détient la maîtrise d'ouvrage pour sa construction. Le lancement de la consultation des entreprises a été réalisé et les marchés de travaux ont été attribués.

Parallèlement, au regard des contraintes budgétaires pesant sur le financement de cette construction, une démarche partenariale entre le SDIS, le Département et la Communauté de communes de l'île d'Oléron (CDCIO) a été menée. Au terme de cette démarche, il a été décidé le principe d'une prise en charge du financement partagé du coût HT total de la construction à hauteur de 30% pour le Département, de 30% pour la CDCIO et de 40% pour le SDIS.

Dans ce cadre, un projet de convention de partenariat entre le Département, la CDCIO et le SDIS, a été établi. Il précise les modalités de prise en charge financière du projet par les différents partenaires.

Dès que les assemblées délibérantes du Conseil départemental de la Charente-Maritime et du Conseil communautaire de la CDCIO auront également délibéré en faveur de cette convention, il sera procédé à sa signature.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de partenariat pour la construction et le financement du nouveau centre d'incendie et de secours de Saint-Pierre-d'Oléron et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer ;
- d'approuver l'octroi de la subvention d'investissement de 40% pour le financement du centre d'incendie et de secours de Saint-Pierre-d'Oléron une fois la convention signée par toutes les parties.

### **RAPPORT n° 3 – Comptes de gestion du Payeur départemental pour l'année 2025 – Budget principal et budget annexe du centre de secours des zones de baignade**

Conformément à l'article L. 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, le Payeur départemental comptable public de l'établissement a produit les comptes de gestion de l'exercice 2025 du budget principal et du budget annexe.

L'instruction comptable M57 précise que le Conseil d'administration doit entendre le Payeur départemental débattre et arrêter les comptes de gestion avant d'examiner les comptes administratifs de l'ordonnateur.



**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'arrêter les comptes de gestion 2025 du budget principal et du budget annexe du centre de secours des zones de baignade.

**RAPPORT n° 4 – Comptes administratifs pour l'année 2025 – Budget principal et budget annexe du centre de secours des zones de baignade**

**COMPTES ADMINISTRATIFS POUR L'ANNEE 2025  
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAIGNADE**

**1. BUDGET PRINCIPAL DU SDIS**

**Rappel du contexte général 2025**

**L'exercice 2025 a été marqué par :**

- Une activité opérationnelle :
  - En nombre d'interventions, l'activité opérationnelle 2025 du SDIS est en augmentation de +0,5% par rapport à 2024. Toutefois, en raison du caractère particulier des années 2022 et 2023 marquées par des événements exceptionnels (incendie, tremblement de terre, tempêtes), la comparaison avec l'activité opérationnelle 2021 peut apparaître plus pertinente et permet de constater une progression de +4,3%. L'activité de l'année 2025, se situe dans une moyenne haute avec une augmentation constante des interventions de secours à personnes.
  - Le secours à personnes continue d'augmenter +1,4% malgré les réformes engagées et représente plus de 80% des interventions.
  - Une hausse importante des interventions pour « incendie » de +7,1% (+223 interventions).
  - Les accidents de la voie publique en progression de +2,9% par rapport à 2024.
  - En revanche, les opérations diverses baissent de -23,38% par rapport à 2024. Cela s'explique par les interventions particulièrement importantes qui se sont déroulées en 2024 : inondations successives à Saintes et ses alentours.

**Concernant les dépenses de fonctionnement, l'exercice 2025 a été marqué par :**

- Un suivi des charges à caractère général tout au long de l'année pour réaliser des économies et réduire les dépenses
  - Des reliquats budgétaires conséquents ont pu être constatés :
    - sur les énergies sur la base de prévisions de dépenses prudentes, d'un contexte météorologique favorable ;
    - grâce aux efforts sur l'ensemble des dépenses suite à des arbitrages successifs et des recherches d'économie tout au long de l'année.
- Des dépenses liées au personnel en hausse mais maîtrisées :
  - Le travail sur les effectifs qui s'est étalé sur plusieurs années a permis d'atteindre en 2025 les objectifs de maîtrise et d'allocation proportionnelle, homogène et cohérente de ceux-ci, fixés par la Présidente du Département de la Charente-Maritime.
  - De multiples facteurs ont contribué à l'augmentation mécanique des charges de personnel : le glissement vieillesse-technicité, les avancements d'échelon, les effets reports des mesures de 2024 sur 2025, l'augmentation de la valeur du point de la cotisation de la CNRACL, les mesures sociales (prime de pouvoir d'achat et participation de l'établissement au contrat de mutuelle santé), l'activité opérationnelle et les renforts.
  - Un taux d'exécution à souligner de 99,6%.
- Des frais financiers (intérêts d'emprunts) en progression à l'instar de l'année précédente et qui vont augmenter dans les années à venir compte tenu du financement des projets d'investissement en cours et à venir.
- Une dotation aux amortissements en hausse : augmentation qui résulte des investissements effectués par le SDIS.

## **Concernant les recettes de fonctionnement, l'exercice 2025 a été marqué par :**

- Une contribution stabilisée du Département, notre principal contributeur, pour 39 657 000,00 €.
- Une hausse des contributions communales de +1,7%, pour un montant s'établissant à 21 599 633,34€.
- Des recettes supérieures aux prévisions dont les plus notables concernent :
  - les remboursements d'assurance ;
  - les remboursements des assises sur les carburants pour 2023 et 2024 ;
  - les renforts ;
  - des pénalités perçues pour retard de livraison.
- Des atténuations de charges en légère baisse de -2,1% par rapport à l'année précédente.

## **Un excédent de fonctionnement 2025 qui s'établit à 2 367 894,32 €.**

- Un résultat encore important mais en baisse par rapport à celui de 2024 de 2 973 679,30 € et provenant pour :
  - 21% de recettes plus importantes par rapport aux prévisions prudentes ;
  - 63% de reliquats de crédits concernant des dépenses à caractère général en raison :
    - soit de prévisions prudentes et d'une exécution favorable ;
    - soit d'annulations de dépenses ;
    - soit d'arbitrage dans le cadre de mesures d'économies ou de réduction des dépenses.
  - 16% des reliquats budgétaires résultant d'une prévision faite avec précaution sur les autres postes de dépenses (dotation aux amortissements, autres charges de gestion courante, charge d'intérêt, etc.).
- Cela signifie que hors résultat, l'exécution budgétaire 2025 est déficitaire de -605 784,98 €.
- Un pilotage budgétaire et financier 2025 avec pour objectif la constitution d'un résultat concourant à l'équilibre du budget 2026 et la préservation des marges de manœuvre du SDIS en vue des prochains exercices :
  - Dans un contexte budgétaire où l'augmentation des dépenses est plus importante que celle des recettes et où le différentiel entre le volume des dépenses et celui des recettes hors résultat est compensé grâce à la reprise d'un résultat important, l'exécution budgétaire 2025 a permis de relativement préserver notre marge de manœuvre.
  - Ces deux tendances à la fois conjoncturelles et structurelles vont se poursuivre :
    - pour les dépenses, il faut prendre en compte l'augmentation programmée de la CNRACL jusqu'en 2028, l'impact annuel du glissement vieillesse et technicité, l'augmentation de l'activité opérationnelle et ses coûts induits et l'augmentation des charges d'intérêts et d'amortissements liée à la politique patrimoniale du SDIS ;
    - pour les recettes, l'inflation se stabilise et laisse supposer une faible augmentation des contributions communales. Il faut aussi prendre en compte la situation financière et budgétaire du Département qui le contraint dans le soutien qu'il peut apporter au SDIS.
  - Face à ces enjeux, la construction et le pilotage budgétaire s'inscrivent dans deux logiques pluriannuelles :
    - le résultat devient un élément important permettant d'équilibrer le budget et d'absorber une exécution déficitaire. A l'aune de la situation actuelle et à venir, il ne peut donc être considéré comme un excédent qui permettrait la réalisation de nouvelles dépenses ;
    - la constitution de ce résultat devient donc essentielle pour préserver la marge de manœuvre qu'il représente en vue des prochains exercices budgétaires, tel un amortisseur.
  - La mise en œuvre de ces deux démarches repose sur la poursuite de la recherche de nouvelles économies à court et à long terme, dans le cadre du pilotage annuel et dans la construction budgétaire des exercices à venir.
  - La volonté de minimiser les impacts négatifs sur la réponse opérationnelle et l'organisation fonctionnelle est au centre de ces actions qui représentent dans le même temps les garantes de la préservation de la capacité financière et budgétaire du SDIS nécessaire pour assurer demain ses missions.

## Section Fonctionnement

|                                                 |                        |
|-------------------------------------------------|------------------------|
| Recettes réelles y compris rattachements        | 64 849 993,59 €        |
| Opérations d'ordre                              | 1 641 597,46 €         |
| Résultat de fonctionnement reporté 2024         | 2 973 679,30 €         |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b>         | <b>69 465 270,35 €</b> |
| Dépenses réelles y compris rattachements        | 58 574 710,29 €        |
| Opérations d'ordre : amortissements et cessions | 8 522 665,74 €         |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b>         | <b>67 097 376,03 €</b> |
| Excédent de fonctionnement 2025                 | 2 367 894,32 €         |

### Répartition des dépenses de fonctionnement

| Nature des dépenses                   | Budgété 2025<br>(BP + DM) | CA 2025                |             |                                        |                        |
|---------------------------------------|---------------------------|------------------------|-------------|----------------------------------------|------------------------|
|                                       |                           | Montant<br>réalisé     | Répartition | Taux de<br>réalisation<br>(CA/Budgété) | Variation<br>/ CA 2024 |
| Charges à caractère général (011)     | 11 194 796,59 €           | 9 695 015,07 €         | 14,4%       | 86,6%                                  | +21,8%                 |
| Dépenses de personnel (012)           | 48 067 867,60 €           | 47 877 449,62 €        | 71,4%       | 99,6%                                  | +3,4%                  |
| Autres charges de gestion (65)        | 604 867,22 €              | 578 743,89 €           | 0,9%        | 95,7%                                  | +8,8%                  |
| Charges financières (66)              | 433 166,87 €              | 420 021,82 €           | 0,6%        | 97,0%                                  | +17,1%                 |
| Charges spécifiques (67)              | 5 000,00 €                | 3 123,00 €             | -           | 62,5%                                  | -                      |
| Dotations aux provisions (68)         | 1 000,00 €                | 356,89 €               | -           | 35,7%                                  | -                      |
| Dotations aux amortissements (042)    | 8 357 768,66 €            | 8 278 320,58 €         | 12,3%       | 99,0%                                  | +5,2%                  |
| Autres opérations d'ordre (042)       | -                         | 244 345,16 €           | 0,4%        | -                                      | -                      |
| Virement à la section d'invest. (023) | 56 220,00 €               |                        |             |                                        |                        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                 | <b>68 720 686,94 €</b>    | <b>67 097 376,03 €</b> | <b>100%</b> | <b>-</b>                               | <b>+5,9%</b>           |

### Répartition des recettes de fonctionnement

| Nature des recettes                                      | Montant réalisé        | Répartition | Variation<br>/ CA 2024 |
|----------------------------------------------------------|------------------------|-------------|------------------------|
| Participation du Département (74)                        | 39 657 000,00 €        | 57,1%       | 0,0%                   |
| Participation des communes et EPCI (74)                  | 21 599 633,34 €        | 31,1%       | +1,7%*                 |
| Autres dotations et participations (74)                  | 587 806,27 €           | 0,8%        | -27,1%                 |
| Produits des services du domaine et ventes diverses (70) | 1 425 078,35 €         | 2,0%        | +9,8%                  |
| Autres produits de gestion courante (75)                 | 635 381,60 €           | 0,9%        | -                      |
| Atténuation de charges (013)                             | 671 437,62 €           | 1,0%        | -2,1%                  |
| Produits spécifiques (77)                                | 263 056,16 €           | 0,4%        | -                      |
| Reprise sur provisions (78)                              | 10 600,25 €            | -           | -                      |
| Opérations d'ordre (042)                                 | 1 641 597,46 €         | 2,4%        | -                      |
| Résultat de fonctionnement exercice 2024 (002)           | 2 973 679,30 €         | 4,3%        | -                      |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                    | <b>69 465 270,35 €</b> | <b>100%</b> | <b>4,7%</b>            |

\*Indexation des contributions 2025 des communes et des EPCI sur l'inflation constatée sur 12 mois (août n / août n-1)

## Section Investissement

### Réalisations les plus marquantes :

- acquisition de véhicules et matériels roulants pour 3 906 260,27 € et des engagements non soldés 2025 réinscrits sur APCP pour un montant de 8 924 966,57 € ;
- acquisition d'équipements et de matériels d'incendie et de secours non roulants (comprenant notamment le plan de renouvellement des matériels embarqués) pour 1 107 615,45 € ;
- la modernisation du dispositif de détection des feux de forêt pour 443 916,60 € et des engagements non soldés 2025 réinscrits sur APCP pour un montant de 380 565,79 € ;
- financement en informatique de projets tels que le numérique opérationnel et le plan de renouvellement du parc informatique pour 196 865,17 € et des engagements non soldés 2025 réinscrits sur APCP pour un montant de 126 495,60 € ;
- l'aménagement et l'équipement de nos bâtiments (travaux de plomberie, travaux de menuiserie, remplacement de portes sectionnelles, clôtures des sites, installation de la fibre optique, etc.) pour 426 606,03 € et des restes à réaliser pour un montant de 77 679,34 € ;
- optimisation de l'espace foncier du CFIS pour 145 958,21 € et des engagements non soldés 2025 réinscrits sur APCP pour 7 453,42 € ;
- des dépenses financières concernant l'annuité de la dette qui s'établira à 2 602 649,59 € contre 2 287 660,53 € en 2024.

### Principales ressources de financement :

- la dotation aux amortissements atteint avec le prorata-temporis 8 278 320,58 € contre 7 867 320,95 € en 2024 ;
- un emprunt de 2 900 000,00 € pour financer l'achat des véhicules a été contracté, signé et versé en novembre 2025 ;
- une subvention de l'État au titre du pacte capacitaire feux de forêt pour un montant de 657 529,00 € ;
- une subvention du Département pour l'acquisition de véhicules d'intervention pour un montant de 500 000,00 € ;
- un montant de FCTVA de 1 252 616,56 € ;
- des cessions pour 244 345,16 €.

|                                                                         |                                                                      |
|-------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Recettes réelles (FCTVA, subventions Pacte capacitaire et CD17)         | 5 309 690,56 €                                                       |
| Opérations d'ordre                                                      | 8 535 959,74 €<br>dont 8 278 320,58 € de dotation aux amortissements |
| Solde d'exécution reporté de 2024                                       | 8 475 138,64 €                                                       |
| <b>Total recettes d'investissement</b>                                  | <b>22 320 788,94 €</b>                                               |
| Dépenses réelles                                                        | 10 664 798,95 €                                                      |
| Opérations d'ordre                                                      | 1 654 891,46 €                                                       |
| <b>Total dépenses d'investissement</b>                                  | <b>12 319 690,41 €</b>                                               |
| Solde d'exécution 2025                                                  | 10 001 098,53 €                                                      |
| Résultat cumulé (solde d'exécution - restes à réaliser de 290 954,00 €) | 9 710 144,53 €                                                       |



### Répartition des recettes d'investissement

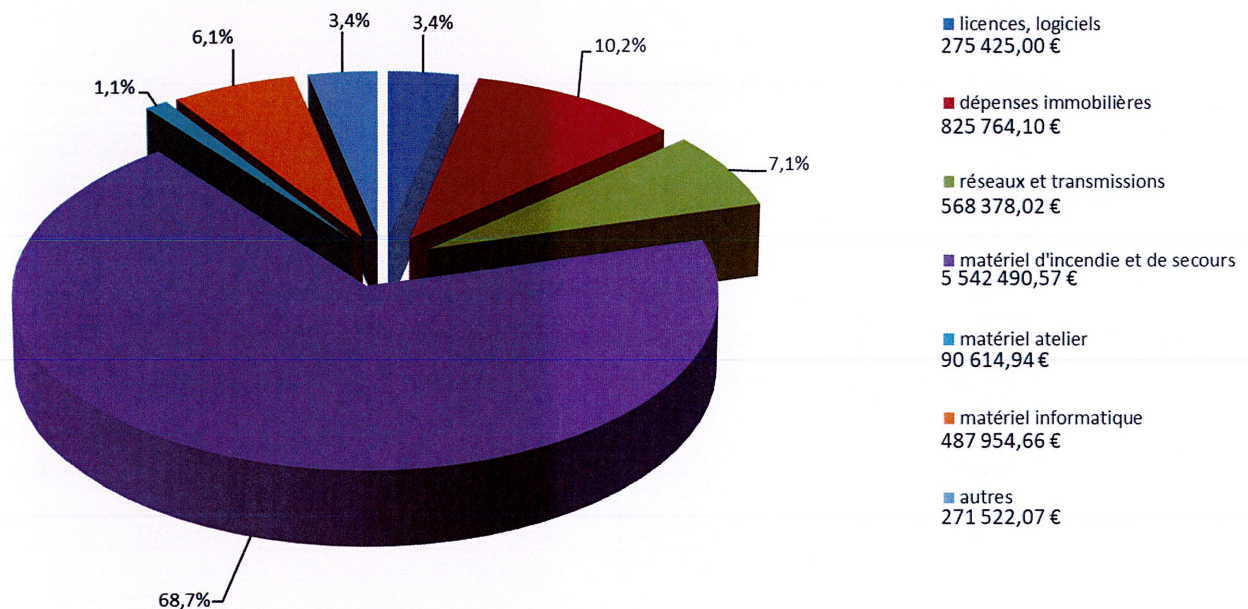
| Nature des recettes                  | Montant réalisé                                                            | Répartition |
|--------------------------------------|----------------------------------------------------------------------------|-------------|
| FCTVA (10)                           | 1 252 161,56 €                                                             | 5,6%        |
| Subventions reçues (13)              | 1 157 529,00 €                                                             | 5,2%        |
| Recettes financières (16)            | 2 900 000,00 €                                                             | 13,0%       |
| Opérations d'ordre (040)             | 8 522 665,74 €<br>dont 8 278 320,58 € de<br>dotation aux<br>amortissements | 38,2%       |
| Opérations patrimoniales (041)       | 13 294,00 €                                                                | -           |
| Solde d'exécution reporté 2023 (001) | 8 475 138, 64 €                                                            | 38,0%       |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                | <b>22 320 788,94 €</b>                                                     | <b>100%</b> |

### Répartition des dépenses d'investissement

| Nature des dépenses                                                                       | Budgété 2025<br>(BP + DM) | CA 2025               |             | Engagements non soldés 2025<br>réinscrits sur ACP sur 2026 |                          |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|-----------------------|-------------|------------------------------------------------------------|--------------------------|
|                                                                                           |                           | Montant<br>réalisé    | Répartition | Montant                                                    | CA + reports/<br>budgété |
| Dépenses d'équipements sur opérations                                                     | 17 019 995,98 €           | 6 662 828,39 €        | 54,1%       | 9 540 288,71 €                                             | 95,2%                    |
| <i>Dont plan parc roulant et embarcations (272019)</i>                                    | <i>6 503 998,75 €</i>     | <i>3 528 640,80 €</i> |             | <i>2 942 266,51 €</i>                                      |                          |
| <i>Dont CFIS (292021)</i>                                                                 | <i>158 589,81 €</i>       | <i>145 958,21 €</i>   |             | <i>7 453,42 €</i>                                          |                          |
| <i>Dont agrandissement CTA-CODIS (302021)</i>                                             | <i>1 723,20 €</i>         | <i>1 695,00 €</i>     |             | -                                                          |                          |
| <i>Dont numérique opérationnel (312022)</i>                                               | <i>162 154,78 €</i>       | <i>98 283,85 €</i>    |             | <i>63 789,84 €</i>                                         |                          |
| <i>Dont postes de travail informatiques (322022)</i>                                      | <i>162 000,00 €</i>       | <i>98 581,32 €</i>    |             | <i>62 705,76 €</i>                                         |                          |
| <i>Dont rénovation du patrimoine (332022)</i>                                             | <i>515 769,41 €</i>       | <i>426 606,03 €</i>   |             | <i>77 679,34 €</i>                                         |                          |
| <i>Dont dotation du SDIS en matériels et mobiliers (342022)</i>                           | <i>201 428,097 €</i>      | <i>172 496,14 €</i>   |             | <i>23 127,99 €</i>                                         |                          |
| <i>Dont restructurations et réaménagements des CIS (352023)</i>                           | <i>107 837,80 €</i>       | <i>96 610,18 €</i>    |             | -                                                          |                          |
| <i>Dont modernisation du dispositif de détection des feux de forêt (362023)</i>           | <i>826 925,79 €</i>       | <i>443 916,60 €</i>   |             | <i>380 565,79 €</i>                                        |                          |
| <i>Dont parc roulant (372025)</i>                                                         | <i>7 104 168,53 €</i>     | <i>377 619,47 €</i>   |             | <i>5 982 700,06 €</i>                                      |                          |
| <i>Dont équipements protection individuelle, petits matériels et habillement (382025)</i> | <i>1 109 324,71 €</i>     | <i>1 107 615,45 €</i> |             |                                                            |                          |
| <i>Dont équipements biomédicaux et médico-secouristes (392025)</i>                        | <i>166 074, 23 €</i>      | <i>164 805,34 €</i>   |             |                                                            |                          |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                                                                     | <b>17 019 995,98 €</b>    | <b>6 662 828,39 €</b> |             | <b>9 540 288,71 €</b>                                      |                          |

| Nature des dépenses                                | Budgété 2024<br>(BP + DM) | CA 2025                |               | Restes à réaliser sur 2026 |                          |
|----------------------------------------------------|---------------------------|------------------------|---------------|----------------------------|--------------------------|
|                                                    |                           | Montant réalisé        | Répartition   | Montant                    | CA + reports/<br>budgété |
| Dépenses d'équipements hors opérations             | 2 048 459,02 €            | 1 399 320,97 €         | 11,4%         | 467 033,00 €               | 91,1%                    |
| <i>Dont immobilisations incorporelles (20)</i>     | <i>342 451,69 €</i>       | <i>258 433,00 €</i>    |               | <i>51 533,94 €</i>         |                          |
| <i>Dont subventions d'équipement versées (204)</i> | <i>67 500,00 €</i>        | <i>50 000,00 €</i>     |               |                            |                          |
| <i>Dont immobilisations corporelles (21)</i>       | <i>1 313 871,33 €</i>     | <i>880 377,97 €</i>    |               | <i>333 581,06 €</i>        |                          |
| <i>Dont immobilisations en cours (23)</i>          | <i>324 636,00 €</i>       | <i>210 510,00 €</i>    |               | <i>81 918,00 €</i>         |                          |
| Opérations financières (16 hors 16449)             | 2 605 000,00 €            | 2 602 649,59 €         | 21,1%         |                            |                          |
| Opérations d'ordre (040)                           | 1 642 401,30 €            | 1 641 597,46 €         | 13,3%         |                            |                          |
| Opérations d'ordre (041)                           | 1 054 252,93 €            | 13 294,00 €            | 0,1%          |                            |                          |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                              | <b>24 370 109,23 €</b>    | <b>12 319 690,41 €</b> | <b>100,0%</b> |                            |                          |

### Répartition par nature des dépenses d'équipements (inclus les restes à réaliser 2025 et des engagements non soldés 2025 réinscrits sur APCP)



### BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAIGNADE

#### Sections de fonctionnement et d'investissement

#### L'exercice 2025 a été marqué par :

- Les chiffres de l'activité de la saison 2025 de la surveillance des zones de baignade :
  - 33 postes de secours ;
  - 2 505 interventions réalisées entre le 28 juin et le 31 août soit une surveillance des plages en moyenne de plus de 59 jours (fermeture des 16 postes de l'île d'Oléron le 24 août).
- Des charges à caractère général liées :
  - à l'achat de petits équipements, d'effets d'habillement, de produits pharmaceutiques, de maintenances, de location, de réparations de matériels mais aussi des frais liés à la formation, l'hébergement et à la restauration, des stages océan et des stages « surveillant sauveteur aquatique » (SSA) ;

- à la prise en charge directe de dépenses telles que le logement d'un officier et de la dotation aux amortissements.
- Des dépenses de personnel stabilisées.
- L'équilibre du budget annexe en 2025 a été atteint grâce à la subvention versée par le budget principal à hauteur de 94 885,66 € permettant de couvrir les dépenses engagées au titre de la saison contre 70 000,00 € en 2024.
- Un excédent de fonctionnement de 75 022,72 € et d'investissement de 14 626,54 € pour 2025.
- Des dépenses d'investissement liées à l'achat de mannequins, de sacs d'oxygénothérapie ainsi que de vestes d'entraînement à la technique Heimlich.

#### Section de fonctionnement

|                                          |                       |
|------------------------------------------|-----------------------|
| Recettes réelles                         | 1 093 453,87 €        |
| Résultat de fonctionnement reporté 2024  | 69 216,88 €           |
| Opérations d'ordre                       | 9 163,79 €            |
| <b>Total recettes de fonctionnement</b>  | <b>1 171 834,54 €</b> |
| Dépenses réelles y compris rattachements | 1 068 181,98 €        |
| Opérations d'ordre : amortissements      | 28 629,84 €           |
| <b>Total dépenses de fonctionnement</b>  | <b>1 096 811,82 €</b> |
| Excédent de fonctionnement               | 75 022,72 €           |

#### Répartition des recettes de fonctionnement

| Nature des recettes                                      | Montant réalisé       | Répartition | Variation / CA 2024 |
|----------------------------------------------------------|-----------------------|-------------|---------------------|
| Produits des services du domaine et ventes diverses (70) | 69 630,00 €           | 5,9%        | -30,6%              |
| Dotations et participations (74)                         | 925 637,97 €          | 79,0%       | +1,4%               |
| Autres produits de gestion courante (75)                 | 95 888,15 €           | 8,2%        | -                   |
| Atténuation de charges (013)                             | 2 297,75 €            | 0,2%        | -8,5%               |
| Opérations d'ordre (042)                                 | 9 163,79 €            | 0,8%        |                     |
| Résultat de fonctionnement exercice 2024 (002)           | 69 216,88 €           | 5,9%        | -                   |
| <b>TOTAL RECETTES</b>                                    | <b>1 171 834,54 €</b> | <b>100%</b> | <b>-1,4%</b>        |

### Répartition des dépenses de fonctionnement

| Nature des dépenses                           | Budgété 2025<br>(BP + DM) | CA 2025               |             |                                     |                        |
|-----------------------------------------------|---------------------------|-----------------------|-------------|-------------------------------------|------------------------|
|                                               |                           | Montant réalisé       | Répartition | Taux de réalisation<br>(CA/Budgété) | Variation<br>/ CA 2024 |
| Charges à caractère général (011)             | 203 993,43 €              | 91 673,65 €           | 8,4%        | 44,9%                               | -24,1%                 |
| Dépenses de personnel (012)                   | 1 125 377,00 €            | 975 464,74 €          | 88,9%       | 86,7%                               | +0,5%                  |
| Autres charges de gestion (65)                | 2 525,00 €                | 817,07 €              | 0,1%        | 32,4%                               | -                      |
| Charges spécifiques (67)                      | 1 000,00 €                | -                     | -           | -                                   | -                      |
| Dotations aux provisions (68)                 | 500,00 €                  | 226,52 €              | -           | 45,3%                               | -                      |
| Dotation aux amortissements (042)             | 33 289,84 €               | 28 629,84 €           | 2,6%        | 86,0%                               | +9,2%                  |
| Virement de la section d'investissement (023) | 17 806,06 €               |                       |             |                                     |                        |
| <b>TOTAL DEPENSES</b>                         | <b>1 384 491,33 €</b>     | <b>1 096 811,82 €</b> | <b>100%</b> | <b>79,2%</b>                        | <b>-2,0%</b>           |

### Section Investissement

|                                        |                    |
|----------------------------------------|--------------------|
| Recettes réelles                       | 3 496,20 €         |
| Opérations d'ordre : amortissements    | 28 629,84 €        |
| Solde d'exécution reporté 2024         | 1 502,91 €         |
| <b>Total recettes d'investissement</b> | <b>33 628,95 €</b> |
| Dépenses réelles                       | 9 838,62 €         |
| Opérations d'ordre                     | 9 163,79 €         |
| <b>Total dépenses d'investissement</b> | <b>19 002,41 €</b> |
| Solde d'exécution 2025                 | 14 626,54 €        |

### Répartition des recettes d'investissement

| Nature des recettes            | Montant réalisé    | Répartition |
|--------------------------------|--------------------|-------------|
| FCTVA (10)                     | 3 496,20 €         | 10,4%       |
| Opérations d'ordre (040)       | 28 629,84 €        | 85,1%       |
| Solde d'exécution reporté 2023 | 1 502,91 €         | 4,5%        |
| <b>TOTAL RECETTES</b>          | <b>33 628,95 €</b> | <b>100%</b> |

## Répartition des dépenses d'investissement

| Nature des dépenses   | Budgeté 2025<br>(BP + DM) | CA 2025            |             |                                          |
|-----------------------|---------------------------|--------------------|-------------|------------------------------------------|
|                       |                           | Montant<br>réalisé | Répartition | Taux de<br>réalisation<br>(CA / budgeté) |
| Dépenses d'équipement | 46 600,00 €               | 9 838,62 €         | 51,8%       | 21,1%                                    |
| Opérations d'ordre    | 9 163,79 €                | 9 163,79 €         | 48,2%       | 100,0%                                   |
| <b>TOTAL DEPENSES</b> | <b>55 763,79 €</b>        | <b>19 002,41 €</b> | <b>100%</b> | <b>+34,1%</b>                            |

## 2. ETAT DE LA DETTE (budget principal)

### Section Investissement

|                                                        | Compte administratif 2024 | Compte administratif 2025 |
|--------------------------------------------------------|---------------------------|---------------------------|
| <b>Dettes en capital</b><br>(encours de dette)         | 23 491 314,65 €           | 23 788 665,06 €           |
| <b>Nombre d'emprunts</b><br>(hors ligne de trésorerie) | 19                        | 20                        |
| <b>Annuités de l'exercice en capital</b>               | 2 287 660,53 €            | 2 602 649,59 €            |
| <b>Délai de désendettement</b><br>(calcul au 31/12)    | 2,6 ans                   | 3,9 ans                   |

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité et hors la présence du Président :

- d'approuver les comptes administratifs 2025 du budget principal et du budget annexe du centre de secours des zones de baignade.

## **RAPPORT n° 5 – Affectation du résultat de l'année 2025 – Budget principal et budget annexe du centre de secours des zones de baignade**

### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2025 – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAIGNADE**

#### **I – Budget Principal**

Le compte administratif pour le budget principal de l'exercice 2025 présente les résultats suivants :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 2 367 894,32 € ;
- un résultat excédentaire de la section d'investissement de 10 001 098,53 €.

Le solde des restes à réaliser d'investissement est déficitaire de - 290 954,00 € et se décompose comme suit :

- restes à réaliser en dépense : 467 033,00 € ;
- restes à réaliser en recette : 176 079,00 €.

Le résultat cumulé de la section d'investissement présente donc un excédent de + 9 710 144,53 €.

#### **II – Budget annexe**

Le compte administratif pour le budget annexe du centre de secours des zones de baignade de l'exercice 2025 présente les résultats suivants :

- un résultat excédentaire de la section de fonctionnement de 75 022,72 € ;
- un résultat excédentaire de la section d'investissement de 14 626,54 €.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

**Pour le budget principal :**

- d'inscrire le résultat de fonctionnement soit un montant de 2 367 894,32 € en recette à la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2026 ;
- d'inscrire le résultat d'investissement de 10 001 098,53 € en recette à la ligne budgétaire R001 « excédent d'investissement reporté » du budget primitif 2026.

**Pour le budget annexe :**

- d'inscrire le résultat de fonctionnement soit un montant de 75 022,72 € en recette à la ligne budgétaire R002 « excédent de fonctionnement reporté » du budget primitif 2026 ;
- d'inscrire le résultat d'investissement de 14 626,54 € en recette à la ligne budgétaire R001 « excédent d'investissement reporté » du budget primitif 2026.

**RAPPORT n° 6 – Budgets primitifs 2026 - Budget principal et budget annexe du centre de secours des zones de baignade**

**BUDGETS PRIMITIFS 2026**

**BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAIGNADE**

**1. BUDGET PRINCIPAL**

**CONTEXTE GENERAL 2026**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES : 68 793 878,13 €**

- Les dépenses à caractère général s'élèvent à 10 728 483,02 € soit une diminution de -4,17 % par rapport au budget primitif 2025. Cette baisse concerne l'intégralité des services et particulièrement :
  - les dépenses de réparations du parc roulant malgré un parc vieillissant (-10,21%);
  - les dépenses d'énergie (-16,78%).
- La masse salariale du budget principal s'élève à 48 670 134,49 €, en hausse de +1,25% par rapport au budget primitif 2025 et se décompose ainsi :
  - 39 613 933,73 € pour les personnels permanents (SPP) et personnels administratifs et techniques (PATS) ;
  - 9 046 200,76 € au titre de l'indemnisation des SPV ;
  - 10 000,00 € au titre de la médecine du travail.

Les raisons de cette augmentation sont multiples :

- Pour les personnels permanents, administratifs et techniques :
  - le glissement vieillesse et technicité ;
  - l'augmentation progressive du taux de la contribution employeurs à la CNRACL telle que prévue dans le décret n°2025-86 du 30 janvier 2025 sur une période de 4 années, de 2025 à 2028 pour un montant global estimé à 2,272 M€, se poursuit avec une hausse +0,568 M€ sur le budget 2026.
- Pour les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) :
  - la revalorisation nationale de l'indemnité horaire de base des sapeurs-pompiers volontaires sur la base d'un taux moyen de +1,16% ;
  - l'activité opérationnelle qui se maintient à un niveau haut et qui impacte directement le volume des indemnisations SPV.
- Les autres charges de gestion courante s'élèvent à 726 326,78 €, avec notamment la subvention de fonctionnement du budget principal au budget annexe qui se stabilise à 93 990,53 € (contre 94 885,66 € en 2025).
- Avec la souscription d'un emprunt de 2 900 000,00 € en 2025, les charges d'intérêts de la dette augmentent pour atteindre 424 693,84 € (contre 418 166,87 € en 2025).
- Le montant prévu au titre des charges spécifiques et de la dotation aux provisions est de 7 240,00 €.
- La dotation aux amortissements s'élève à 8 200 000,00 € (contre 8 357 768,66 € en 2025 et 7 777 695,83 € au budget primitif 2024).



Cette diminution résulte :

- du terme du plan d'amortissement des investissements importants faits au titre du réseau Antares et du système d'alerte entre 2006 et 2010 ;
- de l'effet temporaire du décalage de l'amortissement des véhicules commandés dans le cadre du pacte capacitaire feux de forêts, dû aux retards de livraison.

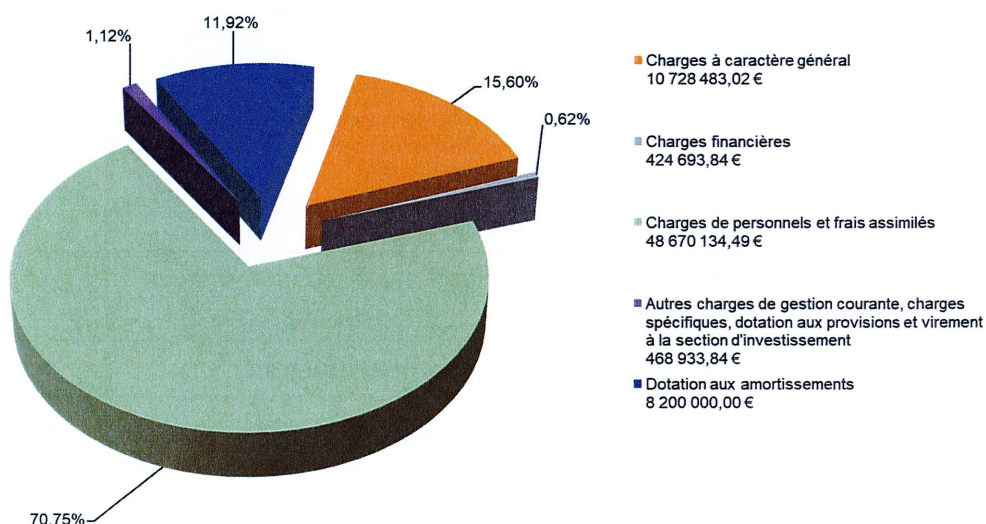
Cette estimation reste provisoire et devra être ajustée en cours d'année en raison de l'amortissement au prorata-temporis mis en œuvre dans le cadre de la nomenclature M57 et qui n'est constaté qu'en fin d'année.

En tenant compte de la neutralisation des amortissements bâtementaires et des amortissements des subventions d'équipements, le montant net de la charge de la dotation aux amortissements s'établit à 6 570 511,32 € (contre 6 737 367,36 € en 2025 et 6 334 203,81 € en 2024).

### Dépenses prévisionnelles

| Chapitre                              | Nature                                           | Montant prévisionnel   |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------|
| 011                                   | Charges à caractère général                      | 10 728 483,02 €        |
| 012                                   | Charges de personnels et frais assimilés         | 48 670 134,49 €        |
| 65                                    | Autres charges de gestion courante               | 726 326,78 €           |
| 66                                    | Charges financières                              | 424 693,84 €           |
| 67                                    | Charges spécifiques                              | 5 000,00 €             |
| 68                                    | Dotation aux provisions                          | 2 240,00 €             |
| 023                                   | Virement à la section d'investissement           | 37 000,00 €            |
| 042                                   | Opérations d'ordre (dotation aux amortissements) | 8 200 000,00 €         |
| <b>Total dépenses prévisionnelles</b> |                                                  | <b>68 793 878,13 €</b> |

### REPARTITION DES DEPENSES PAR NATURE : 68 793 878,13 €



### SECTION DE FONCTIONNEMENT– RECETTES : 68 793 878,13 €

- La participation du Département s'élève à 40 450 140,00 € (soit + 2% par rapport au 39 657 000,00 € versé pour les années 2025 et 2024).
- Le montant global des participations des communes et des établissements publics de coopération intercommunale s'élève à 21 772 430,41 € contre 21 599 633,34 € en 2025 en hausse de +0,8% (indexation sur l'indice des prix à la consommation).

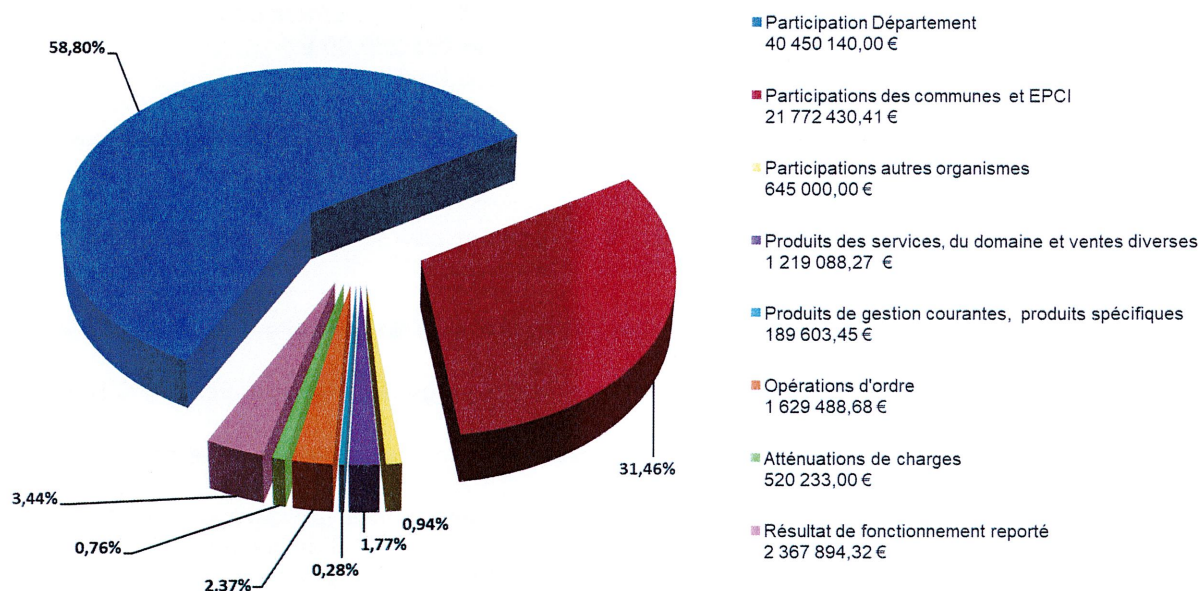
- Le remboursement au titre du dispositif de prise en charge d'une part de la Taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques (TICPE) pour les dépenses de carburant de l'année 2025 est estimé à 424 901,00 €.
- La prévision pour les recettes concernant les interventions à caractère payant et les renforts se monte à 794 187,27 €.
- Les autres recettes de participations au titre des carences pour indisponibilités des ambulances privées, de la réforme des Transports sanitaires urgents (TSU), du financement par le Fonds d'intervention régional (FIR) de la mise à disposition de véhicules légers infirmiers (VLI) au SAMU et des interventions sur le réseau routier et autoroutier concédé, sont estimées à 645 000,00 € sur la base d'une estimation prudente et relativement stable.
- Les autres produits de gestion courante font l'objet d'une inscription de 187 603,45 €.
- La prévision des produits spécifiques (chapitre 77) est à hauteur de 2 000,00 €.
- Les recettes du chapitre 013 (atténuations de charges) s'établissent à 520 233,00 € (en baisse par rapport à 2025 : 658 527,00 €).
- Les recettes relatives aux opérations d'ordre venant atténuer la charge de la dotation aux amortissements progressent au global :
  - le montant de la neutralisation des amortissements bâtementaires s'élève à 1 277 463,02 € ;
  - l'amortissement des quotes-parts des subventions d'équipement s'élève à 352 025,66 €.
- Le résultat de fonctionnement reporté s'élève à 2 367 894,32 €.

#### Recettes prévisionnelles

| Chapitre                              | Nature                                                                                            | Montant prévisionnel   |
|---------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>70</b>                             | Produits de services, du domaine et ventes diverses                                               | 1 219 088,27 €         |
| <b>74</b>                             | Participation du Département                                                                      | 40 450 140,00 €        |
| <b>74</b>                             | Participations des communes et EPCI                                                               | 21 772 430,41 €        |
| <b>74</b>                             | Participations autres organismes                                                                  | 645 000,00 €           |
| <b>75</b>                             | Autres produits de gestion courante                                                               | 187 603,45 €           |
| <b>77</b>                             | Produits spécifiques                                                                              | 2 000,00 €             |
| <b>013</b>                            | Atténuations de charges                                                                           | 520 233,00 €           |
| <b>042</b>                            | Opérations d'ordre (neutralisation amortissements et amortissements des subventions d'équipement) | 1 629 488,68 €         |
| <b>R002</b>                           | Résultat de fonctionnement reporté                                                                | 2 367 894,32 €         |
| <b>Total recettes prévisionnelles</b> |                                                                                                   | <b>68 793 878,13 €</b> |



## REPARTITION DES RECETTES PAR NATURE : 68 793 878,13 €



## SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES : 31 169 024,19 €

- Un objectif d'investissement maintenu à un rythme soutenu :
  - 14 765 540,87 € de dépenses nouvelles (contre 11 318 907,80 € en 2025) ;
  - 9 540 288,71 € de restes à réaliser sur APCP faisant l'objet d'une réinscription dans le cadre des crédits de paiements 2026 : un montant exceptionnellement élevé pour partie dû aux retards et délais de livraison des seules acquisitions de véhicules d'incendie et de secours qui représentent 8 924 966,57 € d'engagements non soldés de 2023, 2024 et 2025 ;
  - 467 033,00 € de restes à réaliser ayant fait l'objet de reports sur le budget 2026.
- Les autorisations de programme crédits de paiement :
  - Numérique opérationnel : 63 789,84 € d'engagements non soldés sur l'exercice 2025 et réinscrits en 2026 (opération 312022) ;
  - Plan de renouvellement et acquisition de postes de travail informatiques : 62 705,76 € d'engagements non soldés sur l'exercice 2025 et réinscrits en 2026 (opération 322022) ;
  - Nouveau plan de renouvellement et acquisition de postes de travail informatiques : 152 000,00 € (opération 402026) ;
  - Mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt : 394 000,00 € de crédits de paiements nouveaux auxquels s'ajoutent 380 565,79 € d'engagements non soldés sur l'exercice 2025 et réinscrits en 2026 (opération 362023) ;
  - Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du Centre de formation d'incendie et de secours (CFIS) : 7 453,42 € d'engagements non soldés sur l'exercice 2025 et réinscrits en 2026 (opération 292021) ;
  - Entretien et rénovation du patrimoine du SDIS : 327 818,00 € de crédits de paiements nouveaux auxquels s'ajoutent 77 679,34 € d'engagements non soldés sur l'exercice 2025 et réinscrits en 2026 (opération 332022) ;
  - Dotation du SDIS en matériels et mobiliers : 520 263,00 € de crédits de paiements nouveaux auxquels s'ajoutent 23 217,99 € d'engagements non soldés sur l'exercice 2025 et réinscrits en 2026 (opération 342022) ;
  - Mise en œuvre des préconisations de l'audit énergétique : 102 376,00 € (opération 412026) ;
  - Plan pluriannuel du parc roulant et embarcations : 2 942 266,51 € d'engagements non soldés sur l'exercice 2025 et réinscrits en 2026 (opération 272019) ;
  - Nouveau plan pluriannuel du parc roulant : 4 692 398,50 € de crédits de paiements nouveaux auxquels s'ajoutent 5 982 700,06 € d'engagements non soldés sur l'exercice 2025 et réinscrits en 2026 (opération 372025) ;
  - Plan pluriannuel d'équipements de protection individuelle, petits matériels d'intervention et effets d'habillement : 1 026 306,65 € (opération 382025) ;

- Plan pluriannuel des équipements biomédicaux et médico-secouristes : 172 246,63 € (opération 392025).
- Les dépenses hors AP/CP et hors financement des constructions des CIS de Jonzac et de Saint-Pierre-d'Oléron représentent 1 220 132,08 € (hors reports) en 2026, principalement pour :
  - le budget du service informatique avec un montant de 456 260,00 € ;
  - le budget du parc roulant avec un montant de 119 600,00 € ;
  - le budget du service patrimoine avec un montant de 153 000,00 € ;
  - le budget du service logistique avec les budgets habillement et petits matériels d'incendie pour 109 959,58 €.
- Des inscriptions budgétaires prévisionnelles ont été prévues pour le financement des CIS de Jonzac et de Saint-Pierre-d'Oléron :
  - Sous forme de subvention :
    - 2 250 000,00 € pour la Communauté des communes de la Haute-Saintonge, futur maître d'ouvrage de la construction du CIS de Jonzac ;
    - 2 233 000,00 € pour le Département, maître d'ouvrage de la construction du CIS de Saint-Pierre-d'Oléron.
  - Sous forme d'une créance sur la Communauté de communes de l'île d'Oléron (CDCIO) pour 1 675 000,00 € :
    - le SDIS verse au Département sous la forme d'une avance la subvention accordée par la CDCIO dans le cadre du financement de la construction du CIS de Saint-Pierre-d'Oléron d'un montant de 1 675 000,00 €. Cette avance fera l'objet d'un remboursement par annuité par la CDCIO au SDIS. Une convention de partenariat encadre les modalités de ce financement.
  - Ces prévisions feront l'objet d'un ajustement en cours d'année afin de prendre en compte la pluriannualité de ces opérations.
- Le remboursement en capital de la dette s'élève à 2 805 388,12 € (contre 2 605 000,00 € en 2025).
- L'amortissement des subventions et la neutralisation représentent un montant de 1 629 488,68 €.
- Les opérations patrimoniales (transferts des frais d'insertion et d'études et du compte 238) s'élèvent à 1 013 908,81 €.

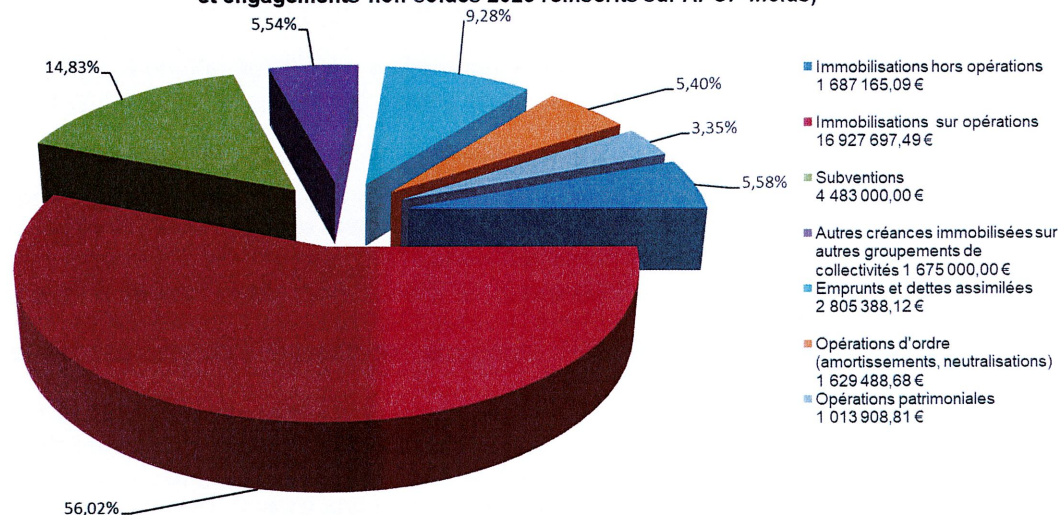
### Dépenses prévisionnelles

| Chapitre                              | Nature                                                                                          | Montant prévisionnel   |
|---------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| <b>20</b>                             | Immobilisations incorporelles                                                                   | 278 520,00 €           |
| <b>204</b>                            | Subventions d'équipement versées                                                                | 4 483 000,00 €         |
| <b>21</b>                             | Immobilisations corporelles                                                                     | 16 987 628,69 €        |
| <b>23</b>                             | Immobilisations en cours                                                                        | 881 680,89 €           |
| <b>27</b>                             | Autres créances immobilisées sur groupements de collectivités                                   | 1 675 000,00 €         |
| <b>16</b>                             | Emprunts et dettes assimilées                                                                   | 2 805 388,12 €         |
| <b>040</b>                            | Opérations d'ordre (neutralisation amortissements, amortissements des subventions d'équipement) | 1 629 488,68 €         |
| <b>041</b>                            | Opérations d'ordre patrimoniale                                                                 | 1 013 908,81 €         |
|                                       | Reports                                                                                         | 467 033,00 €           |
|                                       | <b>Sous-total dépenses prévisionnelles</b>                                                      | <b>30 221 648,19 €</b> |
| 16                                    | Opération de trésorerie sur emprunt                                                             | 947 376,00 €           |
| <b>Total dépenses prévisionnelles</b> |                                                                                                 | <b>31 169 024,19 €</b> |



## REPARTITION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 30 221 648,19 €

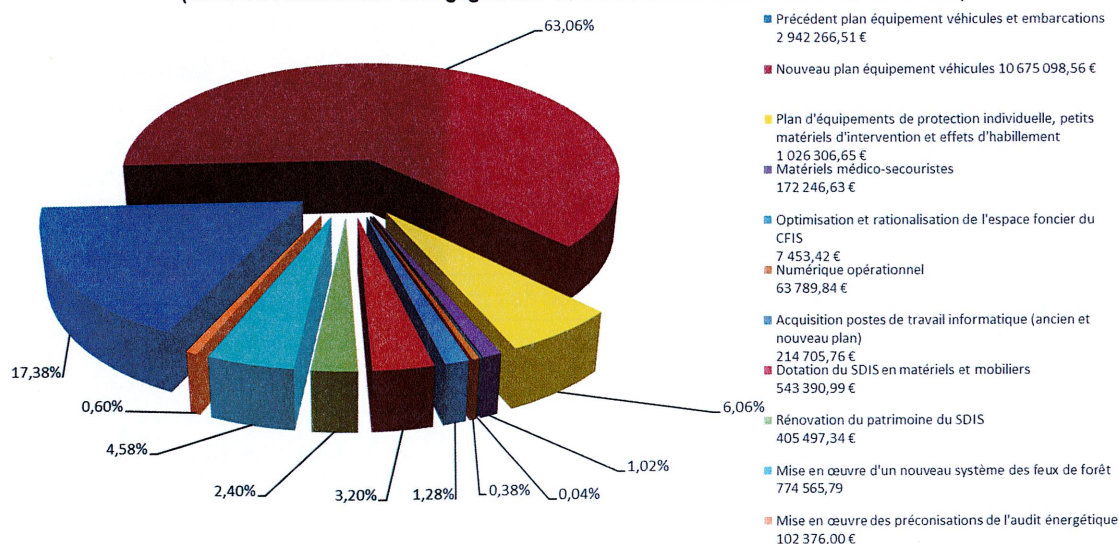
(Hors opérations de trésorerie sur emprunt, restes à réaliser 2025 et engagements non soldés 2025 réinscrits sur APCP inclus)



## REPARTITION DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS PAR OPERATION

16 927 697,49 €

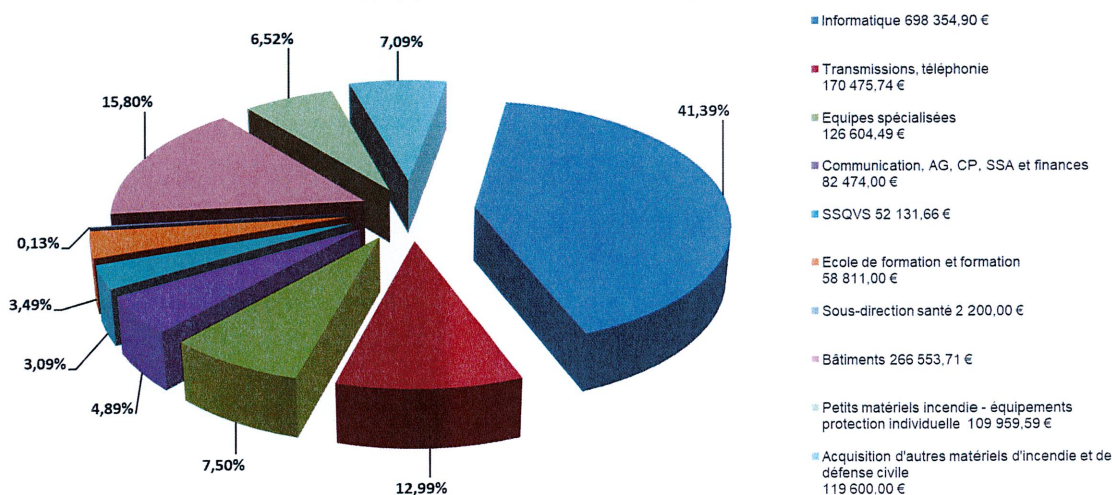
(Restes à réaliser 2025 et engagements non soldés 2025 réinscrits sur APCP inclus)



## REPARTITION DES DEPENSES D'EQUIPEMENTS PAR NATURE

HORS OPERATIONS 1 687 165,09 €

(Restes à réaliser 2025 inclus)



## SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES : 31 169 024,19 €

Décomposition du financement de l'investissement du SDIS.

- Une dotation aux amortissements en augmentation pour 8 200 000,00 €.
- Des prévisions concernant les cessions de biens immobilisés : 2 520 000,00 € (cessions de matériels et vente de l'ancien CIS de Mireuil).
- Un montant de FCTVA estimé à 1 100 000,00 €.
- Compte tenu de la demande complémentaire du SDIS au Département concernant sa participation en fonctionnement, la subvention d'équipement versée ces dernières années pour un montant de 500 000€ au titre de sa participation au financement de véhicules de secours n'a pas été reconduite.
- Un report de recette d'un montant global de 176 079,00 € correspondant à la vente de l'ancien CIS de Saint-Aigulin pour 130 000,00 € et à la subvention au titre du contrat capacitaire interministériel pour l'acquisition d'équipement NRBC-E (nucléaire, radiologique, biologique et chimique ou explosif) pour 46 079,00 € qui restent à percevoir.
- Un résultat cumulé reporté de 10 001 098,53 € avant reports et de 169 855,82 € après reports et prise en compte des restes à réaliser sur les autorisations de programme faisant l'objet d'une réinscription.
- Un recours à l'emprunt pour un montant de 7 009 561,85 € en 2026.
- Un montant des opérations patrimoniales de 1 013 908,81 €.
- Un virement de la section de fonctionnement de 37 000,00 € correspondant au remboursement à venir de l'assurance pour le sinistre concernant le CIS de Saint-Palais qui financera les réparations importantes de la toiture et du bâtiment.

### Recettes prévisionnelles

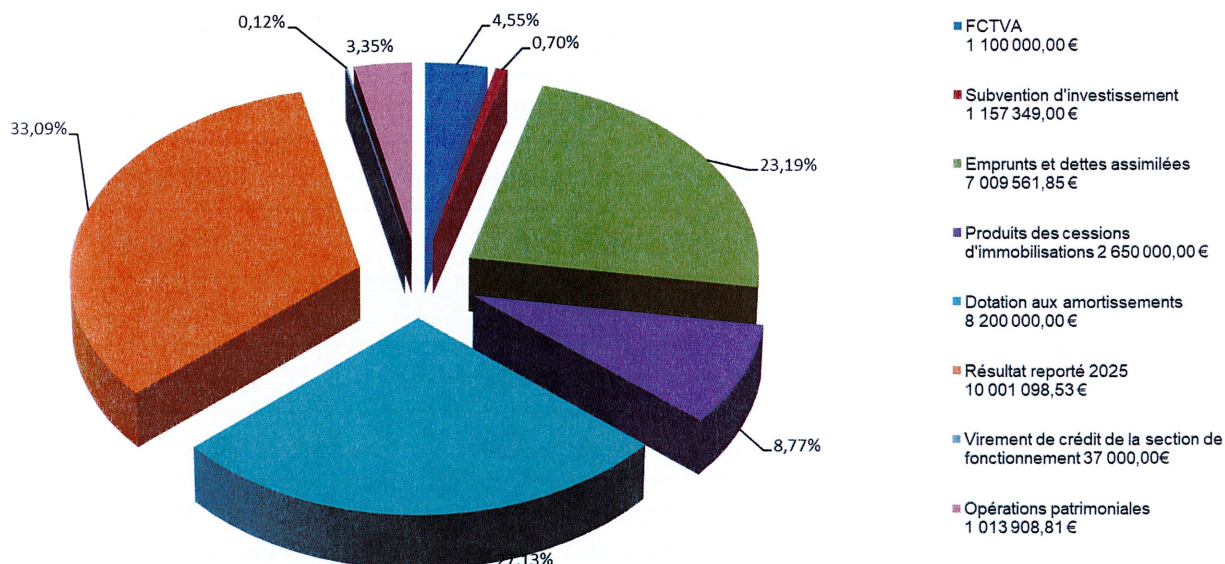
| Chapitre                              | Nature                                           | Montant prévisionnel   |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------|------------------------|
| <b>10</b>                             | Dotations, fonds divers et réserves :<br>FCTVA   | 1 100 000,00 €         |
| <b>13</b>                             | Subventions d'équipement                         | 164 000,00 €           |
| <b>16</b>                             | Emprunts et dettes assimilées                    | 7 009 561,85 €         |
| <b>021</b>                            | Virement de la section de fonctionnement         | 37 000,00 €            |
| <b>024</b>                            | Produits des cessions d'immobilisations          | 2 520 000,00 €         |
| <b>040</b>                            | Opérations d'ordre (dotation aux amortissements) | 8 200 000,00 €         |
| <b>041</b>                            | Opérations patrimoniales                         | 1 013 908,81 €         |
|                                       | Reports                                          | 176 079,00 €           |
| <b>001</b>                            | Résultat reporté 2025                            | 10 001 098,53 €        |
|                                       | <b>Sous-total recettes prévisionnelles</b>       | <b>30 221 648,19 €</b> |
| 16                                    | <i>Opération de trésorerie sur emprunt</i>       | <i>947 376,00 €</i>    |
| <b>Total recettes prévisionnelles</b> |                                                  | <b>31 169 024,19 €</b> |



## REPARTITION DES RECETTES PAR NATURE

**31 169 024,19 €**

(Hors ligne de trésorerie, reports 2025 inclus)



### BUDGET ANNEXE DU CENTRE DE SECOURS DES ZONES DE BAINNADE

**SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1 393 294,53 €**

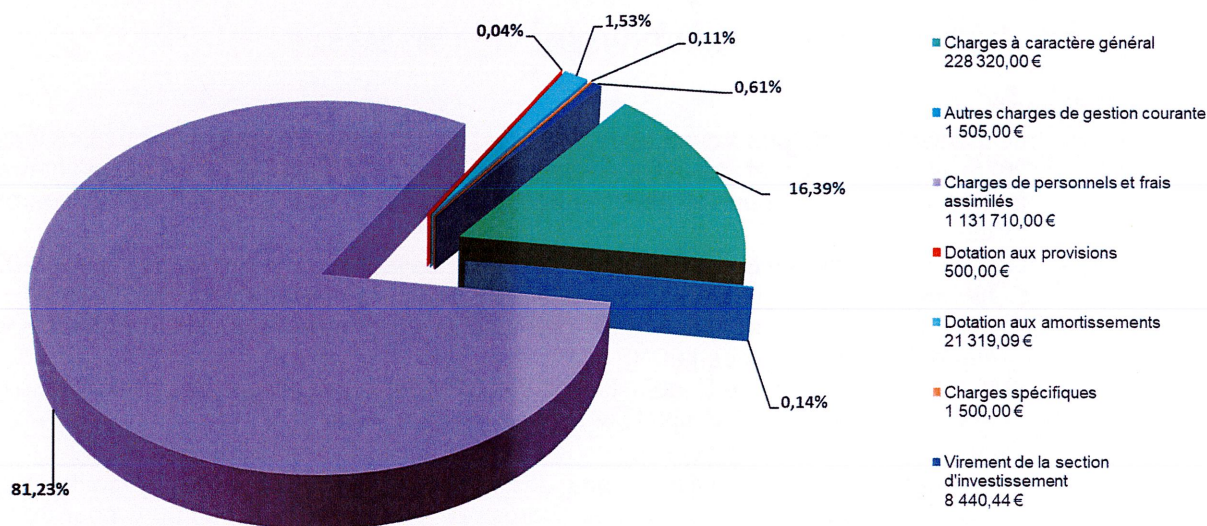
- Dépenses :
  - Le montant des charges à caractère général est de 228 320,00 € (contre 203 993,43 € au budget 2025) et couvre l'achat de petits équipements, d'habillement, des frais de maintenance, de formation, d'hébergement et de restauration des stages, de carburant et de logement d'un officier.
  - La masse salariale s'élève à 1 131 710,00 € en hausse de 0,56% par rapport au BP 2025.
  - Cette masse salariale se décompose ainsi :
    - 281 710,00 € pour les personnels permanents et formateurs avec la prise en compte de l'augmentation du taux de la CNRACL ;
    - 850 000,00 € au titre de l'indemnisation des SPV des surveillances des zones de baignade et sur la base d'un effectif complet sur l'ensemble de la saison.
  - La dotation aux amortissements diminue à 21 319,09 € (contre 33 289,84 € en 2025).
  - Un montant de 1 000,00 € est prévu pour des remises gracieuses, de 500,00 € pour des créances en non-valeur, 5,00 € pour les autres charges de gestion et de 1 500,00 € pour des charges spécifiques (annulations de titres sur exercice antérieur).
  - Une dotation aux provisions est également inscrite pour un montant de 500,00 € pour couvrir les titres antérieurs de plus de 2 ans et qui restent à recouvrer.
  - Un virement à la section d'investissement est prévu pour un montant de 8 440,44 €.
- Recettes :
  - La participation des collectivités aux frais de surveillance des zones de baignade est estimée à 1 162 596,28 € en 2026. Ce montant ne représente pas la somme définitive qui sera appelée. Celle-ci ne sera connue qu'à l'issue du bilan de saison.
  - La refacturation des frais de formation aux sauveteurs stagiaires est en forte baisse : 59 160,00 € contre 69 630,00 € de titrés en 2025.
  - La prévision des atténuations de charge est portée à 2 520,00 € (chapitre 013).
  - Concernant les autres produits de gestion courante (chapitre 75), une subvention de fonctionnement pour un montant de 93 990,53 € est inscrite pour équilibrer le budget annexe et 5,00 € pour d'autres produits divers de gestion courante.
  - Le résultat de fonctionnement reporté s'élève à 75 022,72 € (contre 69 216,88 € en 2025 et 85 273,85 € en 2024).



### Dépenses prévisionnelles

| Chapitre                              | Nature                                           | Montant prévisionnel  |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------|-----------------------|
| 011                                   | Charges à caractère général                      | 228 320,00 €          |
| 012                                   | Charges de personnels et frais assimilés         | 1 131 710,00 €        |
| 65                                    | Autres charges de gestion courante               | 1 505,00 €            |
| 67                                    | Charges spécifiques                              | 1 500,00 €            |
| 68                                    | Dotation aux provisions                          | 500,00 €              |
| 042                                   | Opérations d'ordre (dotation aux amortissements) | 21 319,09 €           |
| 023                                   | Virement à la section d'investissement           | 8 440,44 €            |
| <b>Total dépenses prévisionnelles</b> |                                                  | <b>1 393 294,53 €</b> |

### REPARTITION DES DEPENSES PAR NATURE : 1 393 294,53 €

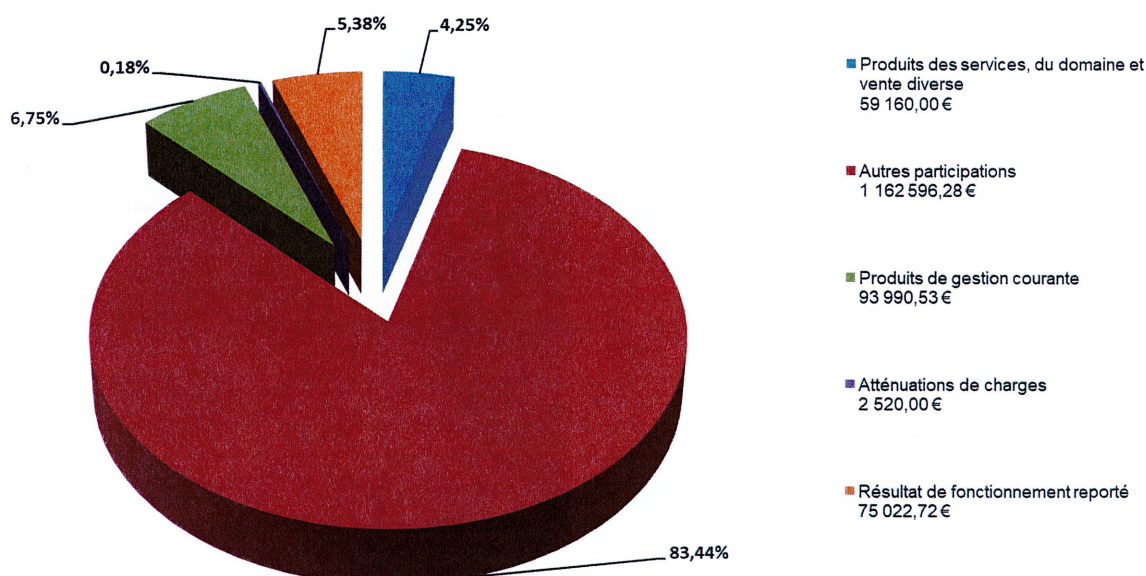


### Recettes prévisionnelles

| Chapitre                              | Nature                                              | Montant prévisionnel  |
|---------------------------------------|-----------------------------------------------------|-----------------------|
| 70                                    | Produits de services, du domaine et ventes diverses | 59 160,00 €           |
| 74                                    | Autres participations                               | 1 162 596,28 €        |
| 75                                    | Autres produits de gestion courante                 | 93 995,53 €           |
| 013                                   | Atténuations de charges                             | 2 520,00 €            |
| 002                                   | Résultat de fonctionnement reporté                  | 75 022,72 €           |
| <b>Total recettes prévisionnelles</b> |                                                     | <b>1 393 294,53 €</b> |



## REPARTITION DES RECETTES PAR NATURE : 1 393 294,53 €



## SECTION D'INVESTISSEMENT : 46 000,00 €

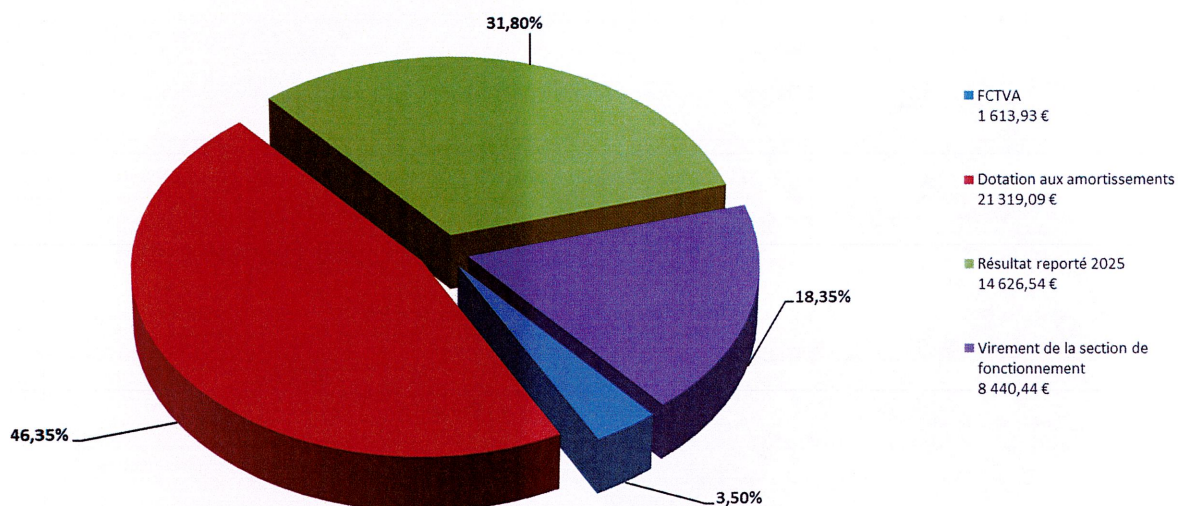
- Dépenses
  - Un investissement prévu pour un montant de 46 000,00 € en 2026 pour :
    - l'achat de paddles et d'autres petits équipements pour 1 000,00€ ;
    - un projet d'acquisition de moyens motorisés pour 45 000,00 € pour assurer la surveillance de certaines zones de baignade sur le territoire de la CDC Oléron en remplacement d'anciens engins motorisés (Quad et SSV). La réalisation prévue pour la fin d'année 2026 dépendra des conclusions de l'étude en cours et des modalités de participation financière de la CDC Oléron.
- Recettes
  - Un montant de FCTVA estimé à 1 613,93 €.
  - Une dotation aux amortissements qui s'élève à 21 319,09 €.
  - Un virement de la section de fonctionnement de 8 440,44 €.
  - Un résultat excédentaire d'investissement de 14 626,54 €.

### Dépenses et recettes prévisionnelles

| Chapitre | Nature                                | Montant prévisionnel |
|----------|---------------------------------------|----------------------|
| 21       | Immobilisations corporelles           | 46 000,00 €          |
|          | <b>Total dépenses prévisionnelles</b> | <b>46 000,00 €</b>   |

| Chapitre | Nature                                      | Montant prévisionnel |
|----------|---------------------------------------------|----------------------|
| 10       | Dotations, fonds divers et réserves : FCTVA | 1 613,93 €           |
| 040      | Dotation aux amortissements                 | 21 319,09 €          |
| 021      | Virement de la section de fonctionnement    | 8 440,44 €           |
| 001      | Résultat d'investissement reporté           | 14 626,54 €          |
|          | <b>Total recettes prévisionnelles</b>       | <b>46 000,00 €</b>   |

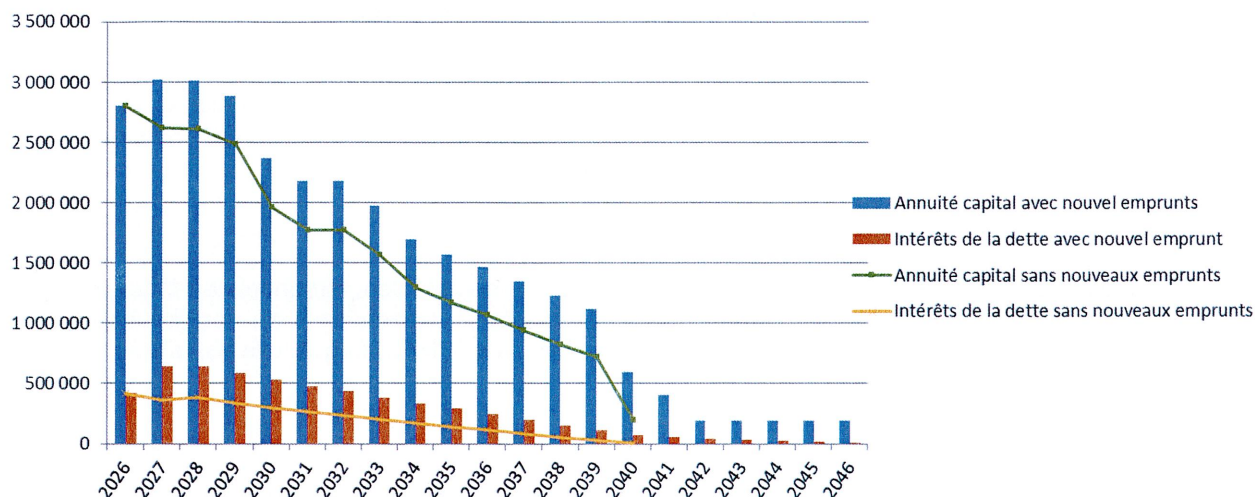
## REPARTITION DES RECETTES PAR NATURE : 46 000,00 €

2. ETAT DE LA DETTE DU BUDGET PRINCIPAL

|                                                                                               | 2024            | 2025            | 2026           |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------------|----------------|
| <b>Dettes en capital au 01/01</b><br>(encours de dette)                                       | 19 678 975,20 € | 23 491 314,65 € | 23 788 665,06  |
| <b>Nombre d'emprunts au 01/01</b><br>(hors ligne de trésorerie)                               | 18              | 19              | 20             |
| <b>Taux moyen des intérêts au 01/01</b>                                                       | 1,57%           | 1,98%           | 1,88 %         |
| <b>Durée de vie résiduelle dette au 01/01</b>                                                 | 10,04 ans       | 10,91 ans       | 10,67 ans      |
| <b>Annuités de l'exercice en capital</b><br>(y compris nouveaux emprunts prévus pour 2025)    | 2 287 660,53 €  | 2 602 649,59 €  | 2 805 388,12 € |
| <b>Délai de désendettement au 31/12</b><br>(réf. CA, sur la base des résultats de l'exercice) | 2,6 ans         | 3,9 ans         | 6,6 ans        |



**Profil d'extinction comparé avec nouvel emprunt de 7 000 000,00 €**  
(3,2 M€ sur 15 ans et 3,8 M€ sur 20 ans - tirage en fin exercice 2026)



Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver les sections d'investissement des budgets primitifs 2026 du budget principal et du budget annexe du centre de secours des zones de baignade par chapitre, d'une part, en recettes et, d'autre part, en dépenses,
- d'approuver les sections de fonctionnement des budgets primitifs 2026 du budget principal et du budget annexe du centre de secours des zones de baignade par chapitre, d'une part, en recettes et, d'autre part, en dépenses,
- d'approuver globalement les budgets primitifs de l'exercice 2026 du budget principal et du budget annexe du centre de secours des zones de baignade.

**RAPPORT n° 7 – Subventions de fonctionnement accordées aux associations et aux organismes publics au titre de l'année 2026**

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ACCORDEES AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES PUBLICS AU TITRE DE L'ANNEE 2026**

Il est proposé d'allouer aux associations et organismes publics suivants des subventions pour un montant total de **271 033,25 €**.

**I – Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime (UDSP 17)**

L'UDSP 17 regroupe 3 234 sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, actifs et vétérans, ainsi que des personnels administratifs, techniques et spécialisés dans le département. Cette association se distingue notamment en venant en aide à ses membres et à leurs familles, en particulier en cas de décès.

L'UDSP 17 joue également un rôle de tout premier plan pour l'encouragement du volontariat en Charente-Maritime, notamment en soutenant financièrement l'Association départementale des jeunes sapeurs-pompiers (ADJSP). Elle promeut l'image des sapeurs-pompiers auprès du grand public, fait connaître leurs missions, leur dévouement et participe à la formation et au développement du sport. A ce titre, elle organise régulièrement des compétitions et manifestations sportives et offre une convention assurantielle pour certains événements.

L'UDSP 17 apporte aussi un soutien financier auprès de l'Œuvre des pupilles (ODP) et assure des actions sociales (séjour, Noël, manifestations sportives...).

Il est proposé d'allouer à l'UDSP 17, au titre de 2026, une subvention de **42 000 €** en fonctionnement.

**II – Association des jeunes sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime (ADJSP 17)**

Pour assurer l'encadrement réglementaire des 165 jeunes sapeurs-pompiers (JSP), l'ADJSP 17 compte 31 responsables de sections, 94 animateurs et 56 aide-animateurs. Elle a pour mission de regrouper et de former des jeunes garçons et filles afin de promouvoir leur sens civique et leur esprit de dévouement.

L'association les accompagne pour :

- les préparer à passer les épreuves du brevet de jeune sapeur-pompier ;
- les faire participer à des démonstrations pratiques et sportives relatives à la fonction de sapeur-pompier ;
- regrouper les sections locales ;
- leur dispenser une partie de la formation initiale de sapeur-pompier volontaire ;
- faciliter le recrutement ultérieur de sapeurs-pompiers volontaires et professionnels.

Conformément aux dispositions de la convention relative aux jeunes sapeurs-pompiers signée le 12 novembre 2024 entre le SDIS et l'ADJSP 17, la subvention 2026 pour la participation aux charges de fonctionnement et de formation de l'association s'élèverait à un montant de **32 933,25 €**.

### **III - Comité des œuvres sociales (COS)**

Le COS est chargé de mettre en œuvre l'action sociale pour l'ensemble des personnels en fonction au sein du SDIS. En 2026, 620 agents du SDIS adhèrent à cette association, et bénéficient de nombreuses prestations sociales notamment par le biais du Comité national d'action sociale (CNAS) auquel elle est affiliée.

Ces fonds sont notamment destinés :

- à l'adhésion au CNAS ;
- aux diverses manifestations organisées par le COS en faveur de ses adhérents (activités familiales et de loisirs) ;
- à la couverture des frais de fonctionnement de l'association.

Il est à noter que le COS se finance également pour partie par les cotisations de ses adhérents.

Il est proposé d'allouer au titre de l'année 2026, une subvention de fonctionnement d'un montant de **190 000 €**.

### **IV - Association des anciens sapeurs-pompiers de la Charente-Maritime (ADASP 17)**

L'ADASP 17 a créé une équipe de soutien, composée d'anciens sapeurs-pompiers volontaires et professionnels du département. Les missions dévolues à cette équipe sont différentes de celles assurées par les réserves de sécurité civile.

L'ADASP 17 est notamment sollicitée pour :

- la logistique opérationnelle sur des opérations de secours dimensionnantes ;
- l'organisation de manifestations sportives départementales ;
- le convoyage de véhicules (sur et en dehors du département).

Sur l'année 2025, l'équipe de soutien de l'ADASP 17 a réalisé 96 convoyages et 21 jours de logistiques (stages FDF et renfort feux de forêt).

Il est proposé d'allouer à l'ADASP 17 une subvention de **3 400 €** pour 2026 au titre du fonctionnement.

### **V – Collèges de la Charente-Maritime mettant en œuvre le programme des cadets de la Sécurité civile**

Les objectifs sont notamment de développer la culture de Sécurité civile, de sensibiliser les jeunes à la prévention des risques, aux missions de premiers secours et d'encourager les jeunes à poursuivre leur engagement citoyen dans une section de jeunes sapeurs-pompiers puis comme sapeur-pompier volontaire. Les établissements scolaires s'engagent à reconnaître les cadets comme assistants de sécurité lors des exercices d'évacuation ou de confinement.

Le département de la Charente-Maritime accompagne le dispositif en finançant les transports pour les visites des centres d'incendie et de secours et autres lieux ayant trait à la prévention des risques.

Le SDIS accompagne les établissements scolaires en proposant un contenu de formation, en mettant à disposition des formateurs et en apportant sa participation financière à l'habillement des sections de cadets.

Pour l'année scolaire 2025/2026, la Direction des services départementaux de l'Education nationale de la Charente-Maritime, le Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime et le Département de la Charente-Maritime ont étendu ce dispositif à 9 collèges, soit 9 sections.



**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'octroyer les subventions de fonctionnement suivantes pour l'exercice 2026 :
  - 42 000 € à l'UDSP 17,
  - 32 933,25 € à l'ADJSP 17,
  - 190 000 € au COS,
  - 3 400 € à l'ADASP 17,
  - 2 700 € aux collèges du département mettant en œuvre le programme des cadets de la sécurité civile répartis ainsi qu'il suit :
    - Collège Arlette Guirado à Archiac (1 section) ;
    - Collège L'Ouche des Carmes à Aulnay de Saintonge (1 section) ;
    - Collège Beauregard à Burie (1 section) ;
    - Collège Maurice Calmel à Marans (1 section) ;
    - Collège Jean Hay à Marennes (1 section) ;
    - Collège Marc Jeanjean à Matha (1 section) ;
    - Collège Emile Combes à Pons (1 section) ;
    - Collège La Salle Saint-Louis à Pont-l'Abbé-d'Arnoult (1 section) ;
    - Collège Raymond Bouyer à Saint-Hilaire-de-Villefranche (1 section).
- d'autoriser le Président à verser chaque subvention aux associations et collèges concernés.

#### **RAPPORT n° 8 – Désignation de deux maires et de deux représentants des EPCI à la commission de recensement des résultats des élections au CASDIS**

Dans le délai de 4 mois qui suivent les élections municipales, les SDIS doivent procéder au renouvellement :

- des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) siégeant à leur Conseil d'administration,
- des représentants des sapeurs-pompiers et des fonctionnaires territoriaux du Service d'incendie et de secours n'ayant pas la qualité de sapeurs-pompiers professionnels à la Commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS),
- des représentants des sapeurs-pompiers volontaires au Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV).

Pour la bonne tenue de ces élections, il appartient aux SDIS de créer une commission de recensement des résultats commune à ces trois instances sur la base de l'article R1424-13 du Code général des collectivités territoriales qui dispose que :

*« Les votes pour les élections prévues aux articles R. 1424-11 et R. 1424-12 sont recensés par une commission comprenant :*

- a) Le Préfet, président, ou son représentant ;*
- b) Le Président du Conseil d'administration ou son représentant désigné parmi les membres du conseil*

*;*  
*c) Deux maires et deux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale désignés par les membres du Conseil d'administration ;*

- d) Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours ou son représentant.*

*Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la préfecture.*

*Un représentant de chaque liste peut contrôler les opérations de dépouillement des bulletins. »*

La circulaire ministérielle du 6 janvier 2026 relative à l'organisation des élections précise que la tenue de la commission n'est pas soumise à une condition de quorum et qu'en cas de perte de mandat électif des élus désignés, la désignation est effectuée « ès qualité » (non nominative) ne s'attachant donc pas à la personne mais à la fonction exercée. Elle stipule également que la commission de recensement des votes est commune aux élections pour les trois instances : Conseil d'administration, CATSIS et CCDSPV.

Pour rappel, les EPCI contributifs au SDIS de la Charente-Maritime sont :

- CDA de La Rochelle ;
- CDA Royan Atlantique ;
- CDC Aunis Atlantique ;
- CDC de l'Île d'Oléron ;
- CDC de Gémovac et de la Saintonge viticole ;
- CDA Rochefort Océan.

Il convient donc de désigner 2 maires et 2 présidents d'EPCI compétents en matière d'incendie et de secours, étant précisé qu'il n'est pas prévu de suppléants. Il est indiqué pour mémoire que, lors du dernier renouvellement du Conseil d'administration en 2020, avaient été désignés :

- le maire de Saint-Porchaire ;
- le maire de Pérignac ;
- le président de la communauté de communes de l'Île d'Oléron ;
- le président de la communauté de l'agglomération de La Rochelle.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- de désigner en tant que membres de la commission de recensement des résultats des élections au CASDIS :
  - les maires de Saint-Porchaire et Bourcefranc,
  - les présidents de la communauté de communes de l'Île d'Oléron et de la communauté de commune de l'agglomération de La Rochelle.

## **RAPPORT n° 9 – Répartition des sièges et pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI compétents au sein du prochain CASDIS – mise à jour statistiques INSEE 2026**

La délibération n°133-2025 du Conseil d'administration du 11 décembre 2025 portant sur la répartition des sièges et la pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI compétents au sein du prochain Conseil d'administration a été prise sur la base des données population INSEE de 2025.

Or, l'INSEE vient d'actualiser les données de population de la Charente-Maritime au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La répartition des sièges et la pondération des suffrages s'effectuent au regard, notamment, des données de population, il convient donc d'actualiser les chiffres portés dans la délibération susmentionnée.

Il est rappelé que le Code général des collectivités territoriales dispose dans son article L 1424-24-1 : « *Le conseil d'administration comprend quinze membres au moins et trente membres au plus. Sa composition est déterminée conformément aux dispositions de l'article L. 1424-26. Les sièges sont répartis entre, d'une part, le Département, et, d'autre part, les communes et établissements publics de coopération intercommunale. Le nombre des sièges attribués au Département ne peut être inférieur aux trois cinquièmes du nombre total des sièges, celui des sièges attribués aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale ne peut être inférieur au cinquième du nombre total des sièges.* ».

L'article L 1424-26 du Code général des collectivités territoriales précise : « *le Conseil d'administration délibère, dans les six mois qui précèdent le renouvellement des représentants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale, sur le nombre et la répartition de ses sièges qui sont arrêtés par le Président du Conseil d'administration au vu de cette délibération.* »

### **1. Nombre de sièges - répartition des sièges entre le Département d'une part, les communes et les EPCI d'autre part**

Le Conseil d'administration actuel comprend 22 sièges. Il est proposé de maintenir le nombre total de sièges à 22 et la répartition des sièges à 14 pour le département et 8 pour les communes et EPCI.

### **2. Répartition des sièges entre les communes et les EPCI**

En 2008, le nombre de sièges attribués respectivement aux représentants des EPCI et aux représentants des communes a été fixé à six pour les communes et deux pour les EPCI.

Fin 2013, le Conseil d'administration a décidé de répartir les sièges de la façon suivante : quatre sièges pour les communes et quatre sièges pour les EPCI. Cette clef de répartition émane de l'écart de population s'établissant à 46 % pour les communes et 54 % pour les EPCI. Toutefois, il avait été pris en éléments de discussion le poids contributif du collège des communes, représentant 38 % du montant total, comparé au poids contributif des EPCI s'élevant à 62 %.

En 2020, six EPCI versaient la contribution obligatoire au budget du SDIS :

- la communauté d'agglomération de La Rochelle ;
- la communauté d'agglomération Royan Atlantique ;
- la communauté d'agglomération Rochefort Océan ;
- la communauté de communes Aunis Atlantique ;

- la communauté de communes de l'Île d'Oléron ;
- la communauté de communes de Gémozac et de la Saintonge Viticole.

Au regard des éléments de clef de répartition mis à jour (données contributives 2025 et données population DGCL 2026), il est proposé une stabilité de la répartition des sièges entre les communes et les EPCI de la manière suivante : **3 sièges pour les communes et 5 sièges pour les EPCI**, (*identique à celle de 2020*).

| <b>2026</b> | <b>Nb habitants<br/>(insee 2026)</b> | <b>%</b> | <b>Nb de sièges</b> | <b>Contributions</b> | <b>%</b> | <b>Nb de sièges</b> | <b>Moyenne des sièges</b> |
|-------------|--------------------------------------|----------|---------------------|----------------------|----------|---------------------|---------------------------|
| Communes    | 275 235                              | 40       | 8 x 40 = 3,2        | 6 731 940,82         | 31,17    | 8 x 31,17 = 2,49    | 2,85 soit <b>3</b>        |
| EPCI        | 412 832                              | 60       | 8 x 60 = 4,8        | 14 867 692,51        | 68,83    | 8 x 68,83 = 5,50    | 5,15 soit <b>5</b>        |

### 3. Pondération des suffrages des maires et des présidents d'EPCI

Il est proposé d'accorder une voix pour 40 habitants afin que la plus petite commune (Lussac) dispose d'au moins une voix. Le nombre de suffrage ainsi obtenu est arrondi à l'entier le plus proche immédiatement inférieur ou supérieur selon le cas. Un tableau annexé au rapport permettra de déterminer le nombre de suffrages en fonction de la population INSEE.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'abroger la délibération n°133-2025 du Conseil d'administration du 11 décembre 2025 relative à la répartition des sièges et pondération des suffrages pour l'élection des représentants des communes et des EPCI compétents au sein du prochain CASDIS ;
- de conserver le nombre total de 22 membres ayant voix délibérative ;
- de conserver la même répartition entre le Département (14 sièges) et les autres collectivités (8 sièges) ;
- de conserver la même répartition des sièges entre les communes et les EPCI (3 sièges pour les communes et 5 sièges pour les EPCI) ;
- d'adopter la pondération des suffrages.

### **RAPPORT n° 10 – Modification du Comité confiance numérique**

La composition du Comité confiance numérique mis en place au sein du SDIS pour répondre aux référentiels généraux de sécurité en vigueur au niveau national et européen et permettre d'avoir une vision précise et transverse des démarches RGPD et RGS pour la réalisation du bilan annuel RGPD a été actée lors du Conseil d'administration du 17 mars 2022 puis modifiée lors du Conseil d'administration du 26 juin 2025 suite à l'ajustement de l'organisation du SDIS.

Actuellement, le Comité confiance numérique est ainsi composé comme suit :

- le Président du Conseil d'administration du SDIS (responsable de traitement – RT) ;
- le Directeur départemental (représentant du RT) ;
- le Directeur départemental adjoint ;
- le représentant du DPD mutualisé (SOLURIS) ;
- le référent RGPD ;
- le chef du GSI – DSI ;
- le COMSIC ;
- le RSSI.

Il est aujourd'hui proposé, en accord avec notre délégué à la protection des données (SOLURIS), de modifier l'intitulé de ce Comité en « Commission informatique et libertés » dès lors que l'objectif initial de suivi en commun des problématiques RGS et RGPD par un comité unique n'apparaît pas adapté à l'organisation des missions RGS et RGPD au sein du SDIS.

Afin de diffuser la culture relative au RGPD au sein du SDIS, il est, en outre, proposé de modifier sa composition comme suit :

- le Président du Conseil d'administration du SDIS (responsable de traitement – RT) ;

- le Directeur départemental et/ou son adjoint (représentant du RT) ;
- le représentant du DPD mutualisé (SOLURIS) ;
- le RSSI ;
- le référent RGPD et/ou le chef du service juridique et archives ;
- le chef du groupement pilotage et évaluation ;
- le chef du pôle relations humaines et compétences ou son adjoint ;
- le chef du pôle opérationnel ou son adjoint ;
- le chef de la sous-direction santé ou son adjoint ;
- selon l'ordre du jour et les données personnelles concernées, un représentant d'un autre pôle ou groupement territorial ou fonctionnel ou d'un service.

Pour rappel, cette commission est en charge de :

- prendre les décisions en matière de gestion des données à caractère personnel ;
- fournir les ressources nécessaires à la mise en œuvre, au fonctionnement et au réexamen de la politique RGPD ;
- s'assurer que la politique est comprise et appliquée en interne ;
- valider le rapport annuel d'activité des traitements ;
- valider les notifications en cas de violation de données ;
- produire un plan de progrès annuel.

L'instance se réunit une fois par an afin d'établir un bilan ou lorsqu'un événement le nécessite (ex. : violation de données, changement de responsables, sollicitation de la CNIL...). En effet, afin de répondre aux exigences réglementaires, le SDIS doit être à même de produire un bilan annuel de la démarche de mise en conformité au RGPD sur la base duquel un plan de progrès doit être établi.

La modification de l'intitulé et de la composition de la Commission informatique et libertés a reçu l'avis favorable du Comité social territorial et du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réunis le 23 février 2026.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la modification de l'intitulé et de la composition du Comité confiance numérique.

## **RAPPORT n° 11 – Révision n°4 de l'autorisation de programme n°312022 « Numérique opérationnel »**

### **I – Descriptif de l'opération**

Le groupement des systèmes d'information du SDIS avait mené, dans le cadre de la mission « numérique opérationnel », plusieurs études visant à augmenter l'emploi d'outils numériques (tablettes, ordinateurs, objets connectés ) en opération.

Ces études répondaient à deux objectifs :

- diminuer la dépendance au papier en intégrant, chaque fois que cela s'avère possible, les documents produits par les services du SDIS sur des supports numériques ;
- augmenter l'utilisation des outils multimédias pour un partage d'informations et une prise de décision toujours plus rapide et efficiente.

Plusieurs thématiques ont été ciblées :

- Les outils de commandement et de gestion des crises majeures :
  - équipements satellitaires pour sécuriser les transmissions ;
  - outils cartographiques numérisés ;
  - logiciel partagé de gestion opérationnelle ;
  - solution de transmission d'images en temps réel depuis les drones du SDIS.
- Les opérations de secours à personnes :
  - transmission numérisée au SAMU des bilans secouristes et des données des appareils médicaux mis en œuvre par le service de santé (paramètres vitaux, électrocardiogramme, etc.) ;
  - analyses statistiques et supervision du dispositif par la Sous-direction santé.
- Les opérations de secours routier et d'incendie :
  - amélioration continue des outils de sécurité des personnels ;
  - guidage routier dynamique des engins ;
  - accès aux données gérées par des partenaires, le plus souvent disponibles au travers d'applications web ;



- accès aux documents internes du SDIS.

La mise en œuvre de ce programme d'équipement numérique opérationnel, qui concerne l'ensemble des centres d'incendie et de secours, s'étend sur plusieurs années avant de rentrer dans une phase de stabilisation.

Le travail préparatoire a permis d'identifier les solutions disponibles sur le marché et le coût global des équipements. Pour atteindre ces objectifs, il s'est avéré nécessaire de disposer d'une couverture Wifi dans les centres d'incendie et de secours et d'outils de pilotage du parc d'équipements mobiles (tablettes, téléphones, ordinateurs) pour permettre la communication et la mise à jour des outils à distance et à moindre coût.

Le partenariat avec le Conseil départemental et le délégataire 17-numérique permet de déployer le haut débit dans les centres d'incendie et de secours.

La mise à niveau des équipements réseau et wifi dans les centres d'incendie et de secours sera effectuée après leur raccordement à la fibre optique.

L'acquisition de nouveaux outils numériques au profit des unités opérationnelles sur la période 2022 – 2025, au rythme moyen de 100 tablettes par an, s'effectue selon la planification suivante :

|                                                   | 2022 | 2023 | 2024 | 2025 |
|---------------------------------------------------|------|------|------|------|
| Véhicules de secours et d'assistance aux victimes | X    |      |      |      |
| Véhicules du service de santé                     | X    |      |      |      |
| Engins d'incendie urbain ou rural moyen           |      | X    |      |      |
| Véhicules de secours routier                      |      | X    |      |      |
| Engins feux de forêt                              |      |      | X    |      |
| Engins spéciaux                                   |      |      | X    |      |
| Engins missions diverses                          |      |      |      | X    |

**NB** : ces investissements généreront des impacts sur les abonnements 4G, le stockage des données, la maintenance des logiciels investis et les dotations en smartphones.

## II – Incidences financières

La délibération n°40-2022 du 17 mars 2022 portant création de cette autorisation de programme a approuvé l'affectation de crédits pour un coût global de 788 000 € selon la répartition suivante :

|                     | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | Total AP  |
|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Crédits de paiement | 278 000 € | 165 000 € | 170 000 € | 175 000 € | 788 000 € |

La répartition des coûts s'établissait comme suit :

| Nature comptable |                                            |                                                          | 2022 (€) | 2023 (€) | 2024 (€) | 2025 (€) | Total (€) |
|------------------|--------------------------------------------|----------------------------------------------------------|----------|----------|----------|----------|-----------|
| 2051             | Concessions et droits similaires, licences | Licences logiciels SUAP (à vie)                          | 118 000  | -        | -        | -        | 118 000   |
|                  |                                            | Améliorations et développements SUAP                     | 12 000   | 12 000   | 12 000   | 12 000   | 48 000    |
|                  |                                            | Licences Wifi                                            | 2 000    | 2 000    | 2 000    | 2 000    | 8 000     |
| 2183             | Matériel informatique                      | Terminaux et accessoires                                 | 100 000  | 105 000  | 110 000  | 115 000  | 430 000   |
|                  |                                            | Infrastructures réseau, équipements de raccordement wifi | 46 0000  | 46 000   | 46 000   | 46 000   | 184 000   |
| Total annuel     |                                            |                                                          | 278 000  | 165 000  | 170 000  | 175 000  | 788 000   |

Par la suite, il a été adopté trois révisions successives de cette autorisation de programme pour prendre en compte la réalisation de cette opération pour chacun des exercices passés et ajuster à la baisse son montant global (délibérations n°31 du 14 mars 2023, n°27 du 14 mars 2024 et n°32 du 25 mars 2025).

Cette diminution du montant global de l'AP correspondait à :

- une durabilité des tablettes et smartphones meilleure que ce qui avait été envisagé, avec un taux de pannes et de casses très faibles, autorisant un renouvellement à 5 ans au lieu de 3 ans.
- une maîtrise des coûts de fonctionnement associés à ces équipements, demandée depuis 2 ans,

- un basculement de l'investissement vers le fonctionnement lié à l'adhésion du SDIS au nouveau Réseau radio du futur (RRF) mis en œuvre par une agence de l'Etat (l'ACMOSS). Ce programme fera progressivement passer le SDIS d'un parc de terminaux dont il est propriétaire à un parc en location ce qui diminue le besoin de renouvellement initialement prévu.

La répartition des crédits pour l'exercice 2025 était la suivante :

| Opération n°312022                                                              | 2022                | 2023                 | 2024                 | 2025                |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|---------------------|
| <b>Crédits de paiement</b>                                                      | 92 895,60 €*        | 230 037,24 €*        | 102 985,60 €*        | 87 500,00 €         |
| <b>Reports N-1</b>                                                              |                     |                      |                      | 74 654,78 €         |
| <b>Crédits de paiement<br/>Montant total<br/>de l'AP :<br/>588 073,22 € TTC</b> | <b>92 895,60 €*</b> | <b>230 037,24 €*</b> | <b>102 985,60 €*</b> | <b>162 154,78 €</b> |

\*Crédits de paiement exécutés.

Il est proposé de réviser à nouveau cette autorisation de programme pour constater l'exécution de cette opération sur l'exercice 2025 et la prolonger d'une année pour prendre en compte les engagements non soldés de l'exercice 2025 réinscrits sur 2026.

Le report sur 2026 des crédits de paiement est lié à des retards de livraison des équipements commandés au dernier trimestre 2025.

| Opération n°312022                                                              | 2022                | 2023                 | 2024                 | 2025                | 2026               |
|---------------------------------------------------------------------------------|---------------------|----------------------|----------------------|---------------------|--------------------|
| <b>Crédits de paiement</b>                                                      | 92 895,60 €*        | 230 037,24 €*        | 102 985,60 €*        | 98 283,85 €*        | 0,00 €             |
| <b>Engagements non<br/>soldés 2025 réinscrits</b>                               |                     |                      |                      |                     | 63 789,84 €        |
| <b>Crédits de paiement<br/>Montant total<br/>de l'AP :<br/>587 992,13 € TTC</b> | <b>92 895,60 €*</b> | <b>230 037,24 €*</b> | <b>102 985,60 €*</b> | <b>98 283,85 €*</b> | <b>63 789,84 €</b> |

\*Crédits de paiement exécutés.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°312022 « numérique opérationnel ».

#### **RAPPORT n° 12 – Révision n°4 de l'autorisation de programme n°322022 « Renouvellement et acquisition des postes de travail informatiques »**

##### **I – Le renouvellement des matériels**

Le groupement des systèmes d'information du SDIS a en charge la gestion de l'ensemble des moyens informatiques et télécom de l'établissement public et, en particulier, un parc d'ordinateurs pour les usages bureautiques.

A ce titre, il procède en permanence :

- au renouvellement des ordinateurs affectés aux usages de bureautique ;
- au renouvellement et à la mise à jour des logiciels associés ;
- aux acquisitions rendues nécessaires par les évolutions de l'organisation du SDIS.

Le remplacement se fait sur la base d'une durée de vie de 6 ans pour les ordinateurs fixes et de 5 ans pour les ordinateurs portables.

Les besoins de renouvellement sont donc d'environ une centaine de machines par an, hors besoins nouveaux.

Cette politique répond à trois objectifs principaux :

- fournir aux agents des matériels et logiciels récents et fiables, avec si besoin les accessoires adaptés à leur poste de travail (écrans, station d'accueil, ...) et aux nouvelles conditions d'exercice de leurs missions dans le cadre de la mise en œuvre du télétravail ;



- limiter les risques d'atteinte à la sécurité en s'appuyant sur des systèmes d'exploitation récents, régulièrement mis à jour par les éditeurs, et les outils logiciels associés ;
- optimiser le travail d'ingénierie nécessaire à la gestion et maintenance du parc, en procédant, quand cela s'avère possible, à des acquisitions groupées via des centrales d'achat.

Pour autant, l'absence d'une véritable programmation pluriannuelle des investissements de bureautique jusqu'en 2022 ne permettait pas de piloter de manière optimale le renouvellement des équipements et d'assurer la lisibilité des acquisitions, ainsi que le suivi du parc informatique.

Or, la continuité du service public et la bonne distribution des secours sont particulièrement dépendants de la qualité des équipements de bureautique mis en place au sein du SDIS.

De plus, le renouvellement du matériel de bureautique s'effectue dans un contexte de tension dans les approvisionnements et d'instabilité des coûts. En outre, l'absence de plan jusqu'à présent a pu conduire à des acquisitions par à-coups, ne suivant pas les durées d'amortissement des matériels ou les besoins nouveaux, entraînant de fait la nécessité d'un « rattrapage ».

C'est pourquoi il s'est avéré nécessaire de disposer d'une vision prospective afin de garantir l'optimisation des coûts et le respect de la trajectoire budgétaire.

L'opération visant au renouvellement et à l'acquisition des postes de travail informatiques doit aussi permettre d'intégrer le matériel et les licences associées afin de garantir au SDIS la sécurité juridique de l'utilisation des différents systèmes d'exploitation.

## II – Incidences financières

La délibération n°41-2022 du 17 mars 2022 portant création de cette autorisation de programme a approuvé l'affectation de crédits sur les bases suivantes, pour un coût global de l'AP de 615 000 €, répartis de la façon suivante :

|                     | 2022      | 2023      | 2024      | 2025      | Total     |
|---------------------|-----------|-----------|-----------|-----------|-----------|
| Crédits de paiement | 105 000 € | 186 000 € | 162 000 € | 162 000 € | 615 000 € |

Il a été adopté 3 révisions de cette autorisation de programme permettant de prendre en compte la réalité de l'exécution sur les exercices 2022, 2023 et 2024 (délibérations n°32-2023 du 14 mars 2023, n°28-2024 du 14 mars 2024 et n°33-2025 du 25-03-2025) aboutissant à la situation suivante :

| Opération n°322022                                                    | 2022          | 2023          | 2024          | 2025         |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|--------------|
| Crédits de paiement                                                   | 104 507,95 €* | 138 831,53 €* | 209 108,76 €* | 162 000,00 € |
| Reports N-1                                                           |               |               |               |              |
| Crédits de paiement<br>Montant total<br>de l'AP :<br>614 448,24 € TTC | 104 507,95 €* | 138 831,53 €* | 209 108,76 €* | 162 000,00 € |

\*Crédits de paiement exécutés.

Il est proposé une 4<sup>ème</sup> révision de cette autorisation de programme pour la prolonger d'une année afin de prendre en compte l'exécution de cette opération sur l'exercice 2025 et les engagements non soldés de l'exercice 2025 réinscrits sur 2026.

| Opération n°322022                                                    | 2022          | 2023          | 2024          | 2025         | 2026        |
|-----------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|--------------|-------------|
| Crédits de paiement                                                   | 104 507,95 €* | 138 831,53 €* | 209 108,76 €* | 98 581,32 €* |             |
| Engagements non<br>soldés 2025 réinscrits                             |               |               |               |              | 62 705,76 € |
| Crédits de paiement<br>Montant total<br>de l'AP :<br>613 735,32 € TTC | 104 507,95 €* | 138 831,53 €* | 209 108,76 €* | 98 581,32 €* | 62 705,76 € |

\*Crédits de paiement exécutés

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°322022 « Renouvellement et acquisition des postes de travail informatiques ».

## **RAPPORT n° 13 – Création d'une autorisation de programme n°402026 « Renouvellement et acquisition des postes de travail informatiques »**

### **I – Descriptif de l'opération**

Le groupement des systèmes d'information du SDIS a en charge la gestion de l'ensemble des moyens informatiques et télécom de l'établissement public et, en particulier, un parc d'ordinateurs pour les usages bureautiques et opérationnels.

A ce titre, il procède en permanence :

- au renouvellement des ordinateurs affectés aux usages de bureautique administrative et d'alerte ;
- au renouvellement et à la mise à jour des logiciels associés ;
- aux acquisitions rendues nécessaires par les évolutions de l'organisation du SDIS.

Le remplacement se fait sur la base d'une durée de vie de 6 ans pour les ordinateurs fixes et de 5 ans pour les ordinateurs portables. Les besoins de renouvellement sont donc d'environ une centaine de machines par an, hors besoins nouveaux.

Cette politique répond à trois objectifs principaux :

- fournir aux agents des matériels et logiciels récents et fiables, avec si besoin les accessoires adaptés à leur poste de travail (écrans, station d'accueil, ...) et aux conditions d'exercice de leurs missions ;
- limiter les risques d'atteinte à la sécurité en s'appuyant sur des systèmes d'exploitation récents, régulièrement mis à jour par les éditeurs et les outils logiciels associés ;
- optimiser le travail d'ingénierie nécessaire à la gestion et maintenance du parc, en procédant, quand cela s'avère possible, à des acquisitions groupées via des centrales d'achat.

La mise en place d'une première autorisation de programme couvrant la période 2021 à 2025 a permis de répondre de manière fluide aux évolutions de l'établissement public, notamment la mise en place du télétravail ou l'amélioration de l'équipement des centres de secours.

La programmation des investissements sur la période 2026 à 2029 s'inscrit dans la continuité de la précédente autorisation de programme mais elle intègre des besoins nouveaux tels que le renouvellement des postes informatiques des centres d'incendie et de secours amenés à recevoir les alertes du programme NeXSiS 18/112 à partir de 2029 ou le remplacement des outils de correspondance (logiciels de messagerie).

### **I – L'incidence financière**

La présente délibération portant création d'une nouvelle autorisation de programme propose d'approuver l'affectation de crédits sur les bases suivantes, pour un coût global de l'AP de 696 000 €, répartis de la façon suivante :

|                     | <b>2026</b> | <b>2027</b> | <b>2028</b> | <b>2029</b> | <b>Total</b>     |
|---------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|------------------|
| Crédits de paiement | 152 000 €   | 152 000 €   | 196 000 €   | 196 000 €   | <b>696 000 €</b> |

Le détail de la répartition de ces coûts s'établirait comme suit :

|              |                                            | <b>2026</b>      | <b>2027</b>      | <b>2028</b>      | <b>2029</b>      | <b>Total</b>     |
|--------------|--------------------------------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|------------------|
| 2051         | Concessions et droits similaires, licences | 40 000 €         | 40 000 €         | 40 000 €         | 40 000 €         | 160 000 €        |
| 2183         | Matériel informatique                      | 112 000 €        | 112 000 €        | 156 000 €        | 156 000 €        | 536 000 €        |
| <b>Total</b> |                                            | <b>152 000 €</b> | <b>152 000 €</b> | <b>196 000 €</b> | <b>196 000 €</b> | <b>696 000 €</b> |



Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création de l'autorisation de programme n°402026 « Renouvellement et acquisition des postes de travail informatiques ».

#### **RAPPORT n° 14 – Révision n°5 de l'autorisation de programme n°362023 « Mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt »**

Afin de pouvoir engager les dépenses au titre de la mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt, une autorisation de programme a été créée en mars 2023 pour un coût global de 1 068 000 €. Cette autorisation de programme a ensuite été révisée à trois reprises pour tenir compte de l'évolution de l'opération.

#### **I – Descriptif de l'opération**

Depuis 2010, le dispositif de surveillance de la forêt contre l'incendie dans le département est assuré par un ensemble de 32 caméras fixées sur des points hauts, souvent des tours de guet ou des châteaux d'eau, reliées à deux Centres de supervision et de contrôle (CSC), le principal situé à Jonzac et le secondaire au CTA-CODIS. Le SDIS n'est propriétaire que d'un seul site de surveillance, celui de Saujon, les autres sites appartiennent au Conseil Départemental, à l'ONF ou à la RESE.

En période de risques de feux de forêt, les personnels du SDIS se relayent pour assurer la surveillance des massifs, effectuer les levées de doute et engager les secours adéquats. Au total, les détections précoces réalisées par le dispositif depuis sa création, ont épargné la destruction certaine de plusieurs centaines d'hectares de forêt.

A ce jour, le système donne satisfaction mais se trouve maintenant confronté au vieillissement des équipements dont la plupart sont placés en extérieur et soumis toute l'année aux aléas climatiques, ce qui engendre des coûts de maintenance de plus en plus élevés pour le SDIS.

Pour conserver une homogénéité des équipements, le renouvellement de toutes les caméras de surveillance a été acté sur 3 années. Le premier tiers des équipements a été remplacé en 2024, le second en fin d'année 2025 et le dernier tiers en 2026.

Lors des visites techniques préalables à la réalisation du chantier, il a été constaté que plusieurs tours de guet appartenant au Conseil Départemental, notamment celle de Suzac, devaient faire l'objet de réparations sur leur structure. Pour permettre de réaliser ces travaux qui concernent la stabilité des tours et la sécurité des personnes intervenant sur le chantier, il a été proposé de modifier l'ordonnancement du programme en inversant les travaux de la tour de Suzac prévus en 2025 avec celle des Brisquettes, initialement prévue en 2026.

L'acquisition de nouveaux matériels de surveillance de la forêt contre l'incendie, sur la période 2025-2026, s'effectuera selon le rythme de renouvellement suivant :

| <b>Année 2 (2025)</b> |                                                                       |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>Dénomination</b>   | <b>Equipement</b>                                                     |
| <b>Saint-Fort</b>     | Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio |
| <b>Saujon</b>         | Tour avec 2 caméras de détection, 1 radio                             |
| <b>Saint-Augustin</b> | Tour avec 2 caméras de détection, 1 radio                             |
| <b>Brisquette</b>     | Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio |

| <b>Année 3 (2026)</b> |                                                                       |
|-----------------------|-----------------------------------------------------------------------|
| <b>Dénomination</b>   | <b>Equipement</b>                                                     |
| <b>Saint-Trojan</b>   | Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio |
| <b>Saint-Pierre</b>   | Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio |
| <b>Ile-de-Ré</b>      | Tour avec 2 caméras de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio |
| <b>Suzac</b>          | Tour avec 1 caméra de détection, 1 caméra de levée de doute, 1 radio  |

#### **II – Incidences financières**

La délibération n°113-2025 du 12 novembre 2025 portant révision de cette autorisation de programme a approuvé l'affectation des crédits de paiement se répartissant de la manière suivante sur la durée de l'opération :

| Opération n°362023                                                        | 2023      | 2024      | 2025         | 2026         |
|---------------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|--------------|--------------|
| Crédits de paiement                                                       | 864,00 €* | 324,00 €* | 390 000,00 € | 394 000,00 € |
| <i>Dont système de détection</i>                                          |           |           | 390 000,00 € | 394 000,00 € |
| <i>Dont frais d'insertion</i>                                             | 864,00 €* | 324,00 €* |              |              |
| Reports N-1                                                               |           |           | 436 925,79 € |              |
| <i>Dont système de détection</i>                                          |           |           | 436 925,79 € |              |
| <b>Crédits de paiement<br/>Montant total de l'AP :<br/>1 222 113,79 €</b> | 864,00 €* | 324,00 €* | 826 925,79 € | 394 000,00 € |

\*Crédits de paiement exécutés

Il est proposé de réviser à nouveau l'opération pour tenir compte de l'exécution de cette opération sur l'exercice 2025 et des engagements non soldés de l'exercice 2025 réinscrits sur 2026.

| Opération n°362023                                                        | 2023       | 2024       | 2025           | 2026         |
|---------------------------------------------------------------------------|------------|------------|----------------|--------------|
| Crédits de paiement                                                       | 864,00 €*  | 324,00 €*  | 443 916,60 €*  | 394 000,00 € |
| <i>Dont système de détection</i>                                          |            |            | 443 916,60 €*€ | 394 000,00 € |
| <i>Dont frais d'insertion</i>                                             | 864,00 €*€ | 324,00 €*€ |                |              |
| Engagements non soldés 2025<br>réinscrits                                 |            |            |                | 380 565,79 € |
| <i>Dont système de détection</i>                                          |            |            |                | 380 565,79   |
| <b>Crédits de paiement<br/>Montant total de l'AP :<br/>1 219 670,39 €</b> | 864,00 €*€ | 324,00 €*€ | 443 916,60 €*€ | 774 565,79 € |

\*Crédits de paiement exécutés

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°362023 « Mise en œuvre d'un nouveau système de détection des feux de forêt ».

#### **RAPPORT n° 15 – Convention de mise à disposition de ressources pour le Groupe hospitalier Littoral Atlantique – La Rochelle – Ré -Aunis**

Depuis 2017, le SDIS met à disposition du Groupe hospitalier Littoral Atlantique-La Rochelle-Ré-Aunis (GHLRRA) des équipements informatiques, permettant au SAMU 17 de géolocaliser la flotte de véhicules des SMUR sur l'ensemble du département. Ces mêmes équipements servent à géolocaliser les véhicules du SDIS.

En compensation, le groupe hospitalier prend à sa charge, via une convention spécifique, une partie des coûts correspondant à l'amortissement du matériel acquis par le SDIS et à sa maintenance annuelle.

Ces équipements étant devenus obsolètes, ils ont été remplacés et la convention de service signée en 2017 a été dénoncée à la fin de l'année 2025.

Après la réalisation d'une série test, il apparaît que le GHLRRA souhaite bénéficier des nouveaux équipements, mutualisés avec le SDIS. Il est donc nécessaire d'établir une nouvelle convention de mise à disposition afin de déterminer, notamment, ses modalités financières.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention de mise à disposition de ressources à titre onéreux avec le Groupe hospitalier Littoral Atlantique – La Rochelle – Ré - Aunis et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

## **RAPPORT n° 16 – Mise à jour du RIFSEEP avec intégration de la filière culturelle**

Par délibérations des 31 mars 2021 et 6 décembre 2022, le Conseil d'administration a posé les principes de la mise en œuvre du Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) au sein du SDIS.

Le RIFSEEP doit s'appliquer aux agents relevant des filières administratives, technique et médico-sociale.

Or, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2026, un agent a été pérennisé suite à la réussite au concours d'assistant de conservation, grade relevant de la filière culturelle.

Il convient donc d'ajouter cette filière pour compléter le dispositif de mise en œuvre du RIFSEEP. Les autres dispositions restent inchangées.

Cette modification a reçu l'avis favorable du Comité social territorial qui s'est réuni le 23 février 2026.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver l'intégration de la filière culturelle au RIFSEEP.

## **RAPPORT n° 17 – Transformations et suppressions d'emplois**

### **I. Filière sapeur-pompier professionnel**

#### **1. Transformation d'un poste de commandant en un poste de capitaine**

Le poste de chef d'Etat-major du pôle ouest est actuellement identifié au grade de commandant. L'agent qui était en fonction a bénéficié d'une mobilité interne au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et l'officier retenu à l'issue de la commission d'échanges est actuellement au grade de capitaine.

Il est donc proposé de transformer le poste de la manière suivante :

- suppression d'un poste de commandant à temps complet ;
- création d'un poste de capitaine à temps complet.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

#### **2. Transformation de 3 postes de sergent-chef en postes d'adjudant**

Conformément aux lignes directrices de gestion, la commission d'avancement placée sous la présidence de M. Jean-Claude Grenon, vice-président du Conseil d'administration, s'est réunie le 2 décembre 2025 pour émettre un avis sur les propositions d'avancement de grade et de promotion interne au titre de l'année 2026. Le tableau d'avancement de grade pour le grade d'adjudant a fait l'objet d'un arrêté diffusé et affiché.

Il est donc proposé de transformer les postes des agents promus afin de se mettre en adéquation :

- suppression de 3 postes de sergent-chef à temps complet ;
- création de 3 postes d'adjudant à temps complet.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

#### **3. Création de 9 postes de sergent**

Afin de maintenir une couverture opérationnelle optimale et de répondre au nombre d'interventions des unités opérationnelles, il apparaît nécessaire de créer des emplois de chef d'agrès d'un engin comportant une équipe, tout en pouvant assurer des tâches de chef d'équipe ou d'équipier.

Pour ces motifs, il est proposé de créer neuf postes de sergent à temps complet.

Ces transformations prendraient effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.



#### **4. Transformation de postes de sapeurs-pompiers professionnels non officiers – recrutement externe**

Compte tenu du départ à la retraite d'un adjudant-chef au 1<sup>er</sup> février 2026, de la fin d'un détachement pour stage d'un sergent-chef et afin d'anticiper le recrutement en externe de caporaux, il est proposé les transformations de postes suivantes :

- suppression d'un poste d'adjudant-chef ;
- suppression d'un poste de sergent-chef ;
- création d'un poste de caporal ;
- création d'un poste de sapeur.

Ces transformations prendraient effet à compter du 1<sup>er</sup> mai 2026.

## **II. Filière administrative, technique et spécialisée**

### **Filière administrative**

Les besoins du service nécessitent de faire évoluer le tableau des effectifs budgétaires selon les modalités définies ci-dessous.

#### **1. Transformation d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe en un poste d'adjoint administratif**

Suite à la procédure de recrutement pour pourvoir le poste vacant de gestionnaire de paie et afin d'être en adéquation avec le grade de l'agent retenu, il convient de transformer le poste de la manière suivante :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;
- création d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

#### **2. Transformation d'un poste d'adjoint administratif en un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Le fonctionnaire titulaire occupant le poste d'assistant de gestion des compétences du centre de secours des zones de baignade ayant démissionné, il convient de transformer le poste afin qu'il soit en adéquation avec le profil de l'agent non titulaire assurant son remplacement :

- suppression d'un poste d'adjoint administratif titulaire ;
- création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire.

Cette transformation prendrait effet à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026.

#### **3. Transformation d'un poste d'agent de maîtrise principal en un poste d'adjoint technique**

Pour faire suite à la disponibilité d'un agent technicien EPI et permettre son remplacement, il est nécessaire de transformer le poste de la manière suivante :

- suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal ;
- création d'un poste d'adjoint technique.

Cette transformation prendrait effet au 1<sup>er</sup> avril 2026.

Le Comité social territorial du 23 février 2026 a émis un avis favorable à ces transformations de postes à l'exception de la création d'un poste de sapeur pour lequel le collège des représentants du personnel a émis un avis défavorable (2 absentions et 3 voix contre) et le collège des représentants de l'administration a émis un avis favorable.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver ces créations et suppressions de postes.

## **1. Poste de guetteur**

L'arrêté conjoint du 29 décembre 2025 portant organisation administrative du SDIS précise, dans son article 25, que le centre de surveillance des caméras feux de forêt, chargé de surveiller, de géolocaliser et d'alerter de manière précoce tout départ de feux d'espace naturel ou de feux de forêt, est directement rattaché au pôle opérationnel. Jusqu'alors rattaché au CIS Jonzac, il est proposé de rattacher le poste de guetteur au pôle opérationnel, directement au chef de pôle. L'organigramme du pôle opérationnel sera modifié en conséquence.

## **2. Poste de référent des activités physiques et sportives**

Jusqu'alors rattaché au service sécurité et qualité de vie au service, il est proposé d'affecter le poste de référent des activités physiques et sportives (APS) au groupement développement des compétences. Ce changement intervient suite à une réorganisation du groupement développement des compétences. L'organigramme du pôle relations humaines et compétences sera modifié en conséquence ainsi que le document portant organisation fonctionnelle de la filière sportive départementale.

Ces modifications prendront effet au 1<sup>er</sup> mars 2026 et ont reçu l'avis favorable du Comité social territorial qui s'est réuni le 23 février 2026.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver ces changements d'organisation.

## **RAPPORT n° 19 – Modification du règlement d'indemnisation des SPV**

Les règles d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires (SPV) ont été mises à jour par délibération du Conseil d'administration du 11 décembre 2025.

Il convient de réaliser de nouvelles modifications, notamment au regard du contexte budgétaire contraint.

### **1. Modification des modalités d'indemnisation des formateurs SPV au CFIS**

Les formateurs SPV sont actuellement indemnisés sur la base de 7 heures de face à face pédagogique auxquelles s'ajoutent 2 heures de préparation.

La restructuration du service logistique et le fonctionnement du CFIS permettent de gérer l'organisation des stages de manière optimale. Cette réorganisation met en évidence que le temps de préparation pour les formateurs des stages organisés au CFIS est fortement diminué.

En cela, il est proposé de réduire le temps de préparation indemnisé pour les formateurs SPV qui interviennent au CFIS. Ainsi, l'indemnisation serait abaissée de 9 heures à 8 heures par journée de formation encadrée.

Cette mesure ne concerne que les stages se déroulant au CFIS.

### **2. Modification des modalités d'indemnisation des stagiaires SPV en formation initiale**

La formation initiale de sapeur-pompier volontaire concerne tous les SPV engagés chaque année, soit environ 200 personnes.

Les durées d'engagement à l'issue de cette formation sont variables du fait d'un public non encore installé dans la vie active, quittant parfois prématurément le SDIS en raison d'une mobilité professionnelle.

Dans un contexte budgétaire contraint et une nécessaire optimisation des dépenses publiques, il est proposé d'abaisser l'indemnisation de 100% à 75% pour tout SPV participant aux stages suivants :

- J2 (MT1/2) ;
- MT 2/2 ;
- Equipier PPABE ;
- Equipier SUAP ;
- Equipier INC.

### **3. Modification des modalités d'indemnisation du garde remise**

La fonction de garde remise est apparue lors du passage d'un système de déclenchement collectif (mobilisation de l'ensemble des personnels disponibles) à un déclenchement individualisé, limité strictement à l'équipage opérationnel.

Le SPV garde remise est déclenché en plus de l'équipage qui part en intervention. Il a pour rôle de préparer au mieux l'équipage pour l'intervention afin qu'il puisse partir le plus rapidement possible (préparation des lots, fermeture des portes, recherche de personnel disponible et, le cas échéant, constituer un secours en cas de défaillance de l'alerte d'un des sapeurs-pompiers de l'équipe mobilisée s'il dispose de l'aptitude).

Dans un contexte de budget contraint et de recherche d'économies, il est proposé de réduire la durée d'indemnisation d'une heure à 30 minutes. En cas d'intervention inférieure à 30 minutes, l'indemnisation sera ajustée à hauteur de la durée réelle de la mission.

L'ensemble des modifications figure en jaune dans le tableau annexé au rapport et sera mis en œuvre à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

Ces dispositions ont reçu l'avis favorable du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 23 février 2026.

Le Directeur précise que ces modifications visent à harmoniser les pratiques.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le règlement d'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires modifié.

### **RAPPORT n° 20 – Révision n°7 de l'autorisation de programme n°292021 « Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) »**

Cette autorisation de programme créée en mars 2021 a été modifiée à six reprises pour prendre en compte les évolutions du projet, l'exécution budgétaire mais également les variations de prix liées à la situation économique nationale et internationale ainsi que les aléas rencontrés dans le cadre de l'appel d'offre public lancé fin 2023 et partiellement infructueux.

#### **I – Descriptif de l'opération**

Le CFIS est installé sur la base militaire de Saint-Agnant depuis 2013. Il dispose de deux simulateurs incendie, d'une maison du secourisme, d'une tour de manœuvre, de deux caissons d'observation et d'entraînement aux phénomènes thermiques et d'un module d'auto sauvetage de sauveteur. Autour de ces outils pédagogiques s'organisent la logistique nécessaire à tout stage ainsi que les infrastructures d'accueil permettant d'accueillir les apprenants.

Afin de répondre durablement aux exigences de la formation professionnelle, le CFIS a dû faire l'objet d'une attention particulière pour harmoniser la qualité pédagogique, la logistique, l'accueil des stagiaires et le pilotage financier.

L'opération propose un projet d'évolution du CFIS articulé en 10 opérations cohérentes.

Les axes d'amélioration suivants ont été identifiés :

- les zones d'accueil des stagiaires à améliorer, notamment en lien avec les activités considérées comme « sales » (problématique de toxicité des fumées) ;
- les zones de travail de l'équipe logistique dispersées sur l'emprise du CFIS ;
- des outils pédagogiques à renouveler : il existe peu de données sur la durée d'amortissement des outils pédagogiques feux réels néanmoins, au bout de 8 années d'exploitation, ces équipements présentent des signes de faiblesse structurelles du fait de leur exposition au feu et aux intempéries ;
- une réflexion sur le matériel et les engins nécessaires au bon fonctionnement du CFIS, notamment en pleine charge ;
- la définition d'un usage maximal quotidien du CFIS afin de déterminer les formations possibles en simultané ;
- une réflexion sur l'impact environnemental du CFIS à mettre en œuvre afin d'inscrire nos formations dans un cadre plus respectueux de l'environnement ;
- la prise en compte permanente du développement de la prévention des risques pour la santé, la sécurité et la qualité de vie en service de l'ensemble des personnels.

Ce programme de travaux et de développement du centre de formation s'est décliné selon les priorités suivantes, classées en ordre décroissant :

- remplacement des caissons ;



- mise à niveau des besoins en salles de cours et en locaux administratifs ;
- adaptation des besoins logistiques ;
- optimisation des espaces et du foncier ;
- « prospective » : des ouvertures pour les prochaines années sont proposées dans le rapport.

A terme, le CFIS disposerait donc :

- de salles de cours plus adaptées au confort moderne ;
- d'un pôle logistique adapté et opérationnel, permettant l'installation de machines de lavage-séchage des Equipements de Protection Individuelle (EPI) ;
- de nouveaux outils pédagogiques situés sur deux plateaux techniques indépendants ;
- d'une capacité et d'une qualité d'accueil des stagiaires externes et internes totalement revues ;
- de zones de rangement adaptées ;
- d'espaces de bureaux adaptés à la montée en puissance du centre de formation.

L'objectif de cette optimisation foncière est de positionner plus encore le CFIS comme un centre de formation professionnelle moderne et adapté, prêt à remplir les critères matériels de la certification « Qualiopi ».

Les travaux prévus initialement s'échelonnaient sur 4 ans pour un montant initial estimé à 685 000€.

## II – Incidence financière

La répartition actée lors du Conseil d'administration du 25 mars 2025 était la suivante :

| Opération 292021                                                        | 2021               | 2022                 | 2023                | 2024                 | 2025               |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|---------------------|----------------------|--------------------|
| Crédits de paiement                                                     | 6 781,24 €*        | 157 860,87 €*        | 73 594,23 €*        | 524 425,54 €*        | 28 914,04 €        |
| <i>Dont dépenses bâtimentaires</i>                                      |                    |                      |                     |                      | 27 726,04 €        |
| <i>Dont dépenses frais d'insertion</i>                                  |                    |                      |                     |                      | 1 188,00 €         |
| Reports N-1                                                             |                    |                      |                     |                      | 129 675,77 €       |
| <i>Dont dépenses bâtimentaires</i>                                      |                    |                      |                     |                      | 129 675,77 €       |
| <b>Crédits de paiement<br/>Montant total de l'AP :<br/>921 251,69 €</b> | <b>6 781,24 €*</b> | <b>157 860,87 €*</b> | <b>73 594,23 €*</b> | <b>524 425,54 €*</b> | <b>158 589,81€</b> |

\* Crédits de paiement exécutés

Il est proposé de prendre en compte l'exécution budgétaire de l'exercice 2025, de prolonger d'un an cette autorisation de programme afin de prendre en compte les engagements non soldés de l'exercice 2025 réinscrits sur l'exercice 2026.

| Opération 292021                                                        | 2021               | 2022                 | 2023                | 2024                 | 2025                | 2026             |
|-------------------------------------------------------------------------|--------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|------------------|
| Crédits de paiement                                                     | 6 781,24 €*        | 157 860,87 €*        | 73 594,23 €*        | 524 425,54 €*        | 145 958,21 €*       | 0,00 €           |
| Engagements non soldés 2025 réinscrits                                  |                    |                      |                     |                      |                     | 7 453,42 €       |
| <i>Dont dépenses bâtimentaires</i>                                      |                    |                      |                     |                      |                     | 7 453,42 €       |
| <b>Crédits de paiement<br/>Montant total de l'AP :<br/>916 073,51 €</b> | <b>6 781,24 €*</b> | <b>157 860,87 €*</b> | <b>73 594,23 €*</b> | <b>524 425,54 €*</b> | <b>145 958,21€*</b> | <b>7 453,42€</b> |

\* Crédits de paiement exécutés

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°292021 « Optimisation et rationalisation de l'espace foncier du Centre de Formation d'Incendie et de Secours (CFIS) ».



## I – Descriptif de l'opération

Le Centre de traitement de l'alerte (CTA) assure le traitement de tous les appels 18-112 du département de la Charente-Maritime. Il est le garant de la cohérence d'engagement des personnels et matériels du SDIS en adéquation avec les sinistres et les textes en vigueur. Le Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) est la structure rattachée au CTA qui supervise et coordonne l'ensemble de l'activité opérationnelle du SDIS.

Lors de son installation dans les locaux de la direction à Périgny en 2010, le CTA-CODIS comprenait une équipe de 27 personnels administratifs, techniques et spécialisés (PATs) et sapeurs-pompiers professionnels (SPP) (23 hommes, 4 femmes). En 2021, les effectifs étaient de 60 SPP/SPV/PATs soit 40 PATs/SPP (34 hommes, 6 femmes) et 20 SPV (dont une femme). En 2025, les effectifs étaient de 82 SPP/SPV/PATs soit 47 PATs/SPP (44 hommes, 3 femmes) et 35 SPV (dont 10 femmes).

Depuis une douzaine d'années, le nombre et la nature des opérations gérés par le CTA-CODIS ont considérablement augmenté. De plus, le renforcement de la féminisation de l'équipe a rendu les locaux moins adaptés aux besoins des opératrices et opérateurs.

Le présent programme devait permettre le réaménagement et l'extension des locaux pour accueillir des bureaux, une salle de sport et ses vestiaires et revoir la distribution interne des locaux existants.

Les objectifs définis pour cette opération étaient les suivants :

- adapter les locaux et les surfaces pour absorber l'augmentation du nombre d'agents, tout en assurant une ergonomie adaptée au travail en salle opérationnelle ;
- repenser les flux entrants et sortants du CTA, du CODIS, des vestiaires, des sanitaires, des bureaux, des salles opérationnelles, des salles de repos etc. ;
- créer une structure de maintien de la condition physique des agents à proximité de l'environnement de travail ;
- réfléchir sur l'évolution envisageable de la Sous-direction santé au sein du CTA et adapter son positionnement par rapport à ses missions ;
- organiser les salles opérationnelles, en lien avec la montée en puissance des interventions ;
- aménager et organiser les salles opérationnelles pour gérer les opérations en lien numérique avec toutes les entités (PC, COD, chaîne de commandement, drones, robots,...) tout en permettant une sécurisation traditionnelle manuelle selon les principes arrêtés dans la chaîne de commandement.

Les études ont démarré courant 2021.

Cette autorisation de programme a été modifiée par délibération des Conseils d'administration des 17 mars 2022, 15 novembre 2022, 14 mars 2023, 14 mars 2024 et 25 mars 2025 pour prendre en compte les évolutions du projet, l'exécution budgétaire et la prise en compte de la délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2024 concernant la prospective de gestion du patrimoine bâti du SDIS et approuvant, notamment, la reprogrammation du planning de réalisation des opérations pour le CTA-CODIS.

Dans le cadre de cette dernière révision, le solde de l'opération était donc porté provisoirement sur les crédits de paiements 2028 et il était indiqué qu'une révision ultérieure serait nécessaire pour prendre en compte le futur calendrier de réalisation et la réactualisation du coût des travaux.

## II – Incidence financière

La dernière répartition s'établissait comme suit en 2025 :

| Opération<br>n°302021                                                           | 2021                     | 2022                     | 2023                     | 2024                     | 2025                   | 2026               | 2027               | 2028                     |
|---------------------------------------------------------------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|--------------------------|------------------------|--------------------|--------------------|--------------------------|
| <b>Crédits de paiement</b>                                                      | 30 333,97 €*<br>         | 14 745,96 €*<br>         | 14 312,96 €*<br>         | 35 721,67 €*<br>         | 0,00 €<br>             | 0,00 €<br>         | 0,00 €<br>         | 793 946,90 €<br>         |
| <b>Reports N-1</b>                                                              |                          |                          |                          |                          | 1 723,20<br>           |                    |                    |                          |
| <b>Crédits de paiement<br/>Montant total<br/>de l'AP :<br/>890 784,66 € TTC</b> | <b>30 333,97 €*<br/></b> | <b>14 745,96 €*<br/></b> | <b>14 312,96 €*<br/></b> | <b>35 721,67 €*<br/></b> | <b>1 723,20 €<br/></b> | <b>0,00 €<br/></b> | <b>0,00 €<br/></b> | <b>793 946,90 €<br/></b> |

\*Crédits de paiement exécutés



L'agence d'architecture en charge des missions de maîtrise d'œuvre de cette opération cessant son activité et en l'absence de reprenneur, un nouvel appel d'offre sera nécessaire pour relancer une nouvelle maîtrise d'œuvre. Compte tenu de ces éléments, il apparaît préférable de clôturer cette autorisation de programme pour redéfinir ultérieurement un projet qui prendra en compte les évolutions des besoins, des conditions économiques et financières ainsi que celles de la gestion du patrimoine bâti du SDIS.

| <b>Opération<br/>n°302021</b>                                                      | <b>2021</b>        | <b>2022</b>        | <b>2023</b>        | <b>2024</b>        | <b>2025</b>       |
|------------------------------------------------------------------------------------|--------------------|--------------------|--------------------|--------------------|-------------------|
| <b>Crédits de<br/>paiement<br/>exécutés</b>                                        | 30 333,97 €        | 14 745,96 €        | 14 312,96 €        | 35 721,67 €        | 1 695,00 €        |
| <b>Crédits de<br/>paiement<br/>Montant total<br/>de l'AP :<br/>96 809,56 € TTC</b> | <b>30 333,97 €</b> | <b>14 745,96 €</b> | <b>14 312,96 €</b> | <b>35 721,67 €</b> | <b>1 695,00 €</b> |

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la clôture de l'autorisation de programme n°302021 « Réaménagement et agrandissement du CTA-CODIS »

## **RAPPORT n° 22 – Révision n°4 de l'autorisation de programme n°332022 « Entretien et rénovation du patrimoine du SDIS »**

Une autorisation de programme « entretien et rénovation du patrimoine du SDIS » relative aux travaux et rénovations effectués dans les structures propriétés du SDIS ou du Département mises à disposition du SDIS a été créée en novembre 2022.

### **I – Descriptif de l'opération**

Cette AP d'investissements récurrents finance un ensemble cohérent d'opérations correspondant à des travaux concernant des opérations de rénovation ou d'entretien susceptibles d'intéresser l'ensemble des infrastructures du SDIS dans le cadre de ses investissements.

Cette autorisation de programme doit permettre la mise à niveau des centres d'incendie et de secours (CIS) dans les domaines suivants :

- travaux relatifs aux économies d'énergie en matière de consommations électriques ;
- installation de bornes de recharge électrique des véhicules dans le cadre de la transition énergétique ;
- programme de remise aux normes des équipements sanitaires des CIS ;
- programme de signalisation des bâtiments ;
- programme de protection des bâtiments (sécurité et sûreté) ;
- programme de remplacement des équipements (portes sectionnelles, chaudières...) ;
- programme de rénovation des toitures et des façades.

### **II – L'incidence financière**

Son montant estimé initial s'élevait à 1 940 523 €.

Cette autorisation de programme a été modifiée par délibérations du Conseil d'administration du 14 mars 2024, du 12 novembre 2024 et du 25 mars 2025 pour prendre en compte l'exécution budgétaire et l'évolution des projets avec notamment :

- une évolution du besoin dans le cadre des travaux menés cette année à la Plateforme logistique, suite à la réunion des différents projets initiaux en un seul projet d'ensemble ;
- une évolution à la hausse du coût de ce chantier suite aux résultats des appels d'offres ;
- la mise en œuvre d'un audit énergétique.



Ces modifications ont abouti à la répartition suivante :

| Opération n°332022                                                   | 2023          | 2024          | 2025         | 2026         | 2027         | 2028         |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| Crédits de paiement                                                  | 169 999,16 €* | 290 628,75 €* | 318 270,00 € | 327 818,00 € | 337 653,00 € | 347 782,00 € |
| Reports N-1                                                          |               |               | 197 499,41 € |              |              |              |
| Crédits de paiement<br>Montant total de l'AP :<br>1 989 650,32 € TTC | 169 999,16 €* | 290 628,75 €* | 515 769,41 € | 327 818,00 € | 337 653,00 € | 347 782,00 € |

\*Crédits de paiement exécutés

Il est proposé une 4<sup>ème</sup> révision de cette autorisation de programme pour prendre en compte l'exécution de cette opération sur l'exercice 2025 et les engagements non soldés de l'exercice 2025 réinscrits sur 2026.

| Opération n°332022                                                   | 2023          | 2024          | 2025          | 2026         | 2027         | 2028         |
|----------------------------------------------------------------------|---------------|---------------|---------------|--------------|--------------|--------------|
| Crédits de paiement                                                  | 169 999,16 €* | 290 628,75 €* | 426 606,03 €* | 327 818,00 € | 337 653,00 € | 347 782,00 € |
| Engagements non soldés 2025 réinscrits                               |               |               |               | 77 679,34 €  |              |              |
| Crédits de paiement<br>Montant total de l'AP :<br>1 978 166,28 € TTC | 169 999,16 €* | 290 628,75 €* | 426 606,03 €* | 405 497,34 € | 337 653,00 € | 347 782,00 € |

\*Crédits de paiement exécutés

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°332022 «Entretien et rénovation du patrimoine du SDIS».

#### **RAPPORT n° 23 – Révision n°3 de l'autorisation de programme n°342022 « Dotation du SDIS en matériels et mobiliers »**

La création d'une autorisation de programme concernant le plan pluriannuel de dotation du SDIS en matériels et mobiliers a été approuvée par délibération du Conseil d'administration du 15 novembre 2022.

#### **I – Descriptif de l'opération**

Cette autorisation de programme devait intégrer l'équipement des centres d'incendie et de secours (CIS) neufs suivants :

- CIS Ars-en-Ré ;
- CIS Jonzac (à venir) ;
- CIS Pont-l'Abbé-d'Arnoult ;
- CIS Saint-Martin-de-Ré ;
- CIS La Rochelle / Lagord (à venir) ;
- CIS Saint-Porchaire (réalisé) ;
- CIS Sainte-Marie-de-Ré (réalisé) ;
- CIS Saint-Aigulin (réalisé) ;
- CIS Saint-Pierre d'Oléron (à venir) ;
- CIS Matha.

Le CIS de Surgères, centre concerné à ce jour par une restructuration, y était également intégré.

Il était également précisé que les livraisons de mobiliers pour ces CIS seraient effectuées sous réserve des aléas économiques rencontrés lors de la réalisation des travaux, de la passation effective des marchés ou encore de circonstances imprévisibles à ce jour.

Son montant initial estimé s'élevait à 2 241 193 €.

Cette autorisation de programme a été modifiée par délibérations du Conseil d'administration des 14 mars 2024 et 25 mars 2025 pour prendre en compte l'exécution budgétaire, les variations de prix liées à la situation économique et notamment les évolutions suivantes :

- l'intégration des plannings des opérations bâtimentaires avec les mobiliers du CIS neuf de Saint-Aigulin sur 2025 et avec ceux du CIS neuf de La Rochelle-Lagord sur 2026 ;



- la prise en compte de la révision des besoins dans le cadre de la redéfinition de la prospective de gestion du patrimoine bâti du SDIS :
  - avec la révision du calendrier des opérations de construction des CIS neufs de Jonzac et de Saint-Pierre-d'Oléron (2028) ;
  - avec le report des opérations bâtementaires concernant les CIS d'Ars-en-Ré, de Pont-l'Abbé-d'Arnoult, de Saint-Martin-de-Ré et de Matha au-delà du terme de cette autorisation de programme.

## II – Incidence financière

La dernière répartition s'établissait comme suit en 2025 :

| Opération n°342022                                                                | 2023                 | 2024                | 2025               | 2026                | 2027                | 2028                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|--------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Crédits de paiement</b>                                                        | 165 015,19 €*        | 84 787,98 €*        | 193 000,00 €       | 516 699,00 €        | 120 000,00 €        | 600 000,00 €        |
| <i>Dont dépenses bâtementaires</i>                                                |                      |                     | 191 812,00         |                     |                     |                     |
| <i>Dont dépenses de frais d'insertion</i>                                         |                      |                     | 1 188,00 €         |                     |                     |                     |
| <b>Reports N-1</b>                                                                |                      |                     | 8 428,97 €         |                     |                     |                     |
| <b>Crédits de paiement<br/>Montant total<br/>de l'AP :<br/>1 687 931,14 € TTC</b> | <b>165 015,19 €*</b> | <b>84 787,98 €*</b> | <b>201 428,97€</b> | <b>516 699,00 €</b> | <b>120 000,00 €</b> | <b>600 000,00 €</b> |

\*Crédits de paiement exécutés

Il est proposé une 3<sup>ème</sup> révision de cette autorisation de programme pour prendre en compte l'exécution de cette opération sur l'exercice 2025 et les engagements non soldés de l'exercice 2025 réinscrits sur 2026 ainsi que l'inversion des crédits de paiement prévus pour 2027 et 2028 en vue de l'équipement des nouveaux CIS de Jonzac et de Saint-Pierre-d'Oléron.

| Opération n°342022                                                                | 2023                 | 2024                | 2025                 | 2026                | 2027                | 2028                |
|-----------------------------------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Crédits de paiement</b>                                                        | 165 015,19 €*        | 84 787,98 €*        | 172 496,14 €*        | 520 263,00 €        | 600 000,00 €        | 120 000,00 €        |
| <i>Dont dépenses bâtementaires</i>                                                |                      |                     |                      | 516 699,00 €        |                     |                     |
| <i>Dont dépenses de frais d'insertion</i>                                         |                      |                     |                      | 3 564,00 €          |                     |                     |
| <b>Engagements non soldés 2025 réinscrits</b>                                     |                      |                     |                      | 23 127,99 €         |                     |                     |
| <b>Crédits de paiement<br/>Montant total<br/>de l'AP :<br/>1 685 690,30 € TTC</b> | <b>165 015,19 €*</b> | <b>84 787,98 €*</b> | <b>172 496,14 €*</b> | <b>543 390,99 €</b> | <b>600 000,00 €</b> | <b>120 000,00 €</b> |

\*Crédits de paiement exécutés

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°342022 «Dotation du SDIS en matériels et mobiliers».

### **RAPPORT n° 24 – Clôture de l'autorisation de programme n°352023 « Restructurations et réaménagements de CIS »**

Par délibération du Conseil d'administration du 14 mars 2023, la création de l'autorisation de programme n°352023 « Restructurations et réaménagements de CIS » a été approuvée.



## I – Descriptif de l'opération

Cette autorisation de programme concerne deux opérations de restructuration : les centres d'incendie et de secours (CIS) de Surgères et de Saint-Jean-d'Angély. Son montant estimé initialement s'élevait à 1 362 477 €.

Elle doit permettre la mise à niveau de ces CIS dans les domaines suivants :

- réalisation de travaux permettant l'accueil de personnels féminins et/ou mineurs (jeunes sapeurs-pompiers) ;
- réalisation de travaux de modernisation des infrastructures et de mise aux normes ;
- réalisation de travaux permettant la mise à disposition de locaux et, en particulier, de vestiaires et de sanitaires en nombre et qualité suffisants.

Cette autorisation de programme a été modifiée par délibérations du Conseil d'administration des 14 mars 2024 et 25 mars 2025 pour prendre en compte les évolutions du projet, l'exécution budgétaire et la prise en compte de délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2024 relative à la prospective de gestion du patrimoine bâti du SDIS et approuvant, notamment, la reprogrammation du planning de réalisation des opérations de restructurations du CIS de Surgères et la présentation au CASDIS d'une nouvelle politique de financement des opérations immobilières des CIS. Lors de cette dernière révision, les crédits ont été ajustés pour prendre en compte la finalisation des phases déjà engagées pour l'opération bâtiminaire du CIS de Surgères et sa reprogrammation dans le cadre de sa suspension et la poursuite de l'opération de réaménagement du CIS de Saint-Jean-d'Angély sur l'exercice 2025.

## II – Incidence financière

La répartition suivant la dernière délibération du Conseil d'administration du 25 mars 2025 était la suivante :

| Opération n°352023                                                            | 2023                                         | 2024 | 2025       | 2026          | 2027          | 2028                  |
|-------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------|------|------------|---------------|---------------|-----------------------|
| Crédits de paiement                                                           | 7 020,84 €* 62 758,25 €* 103 567,00 €        |      |            | 0,00 €        | 0,00 €        | 1 307 996,11 €        |
| Reports N-1                                                                   |                                              |      | 4 270,80 € |               |               |                       |
| <b>Crédits de paiement<br/>Montant total de l'AP :<br/>1 485 613,00 € TTC</b> | <b>7 020,84 €* 62 758,25 €* 107 837,80 €</b> |      |            | <b>0,00 €</b> | <b>0,00 €</b> | <b>1 307 996,11 €</b> |

\*Crédits de paiement exécutés

L'opération de restructuration du CIS de Saint-Jean-d'Angély a été menée à son terme et atteint un montant total de 103 220,98 €.

Concernant celle du CIS de Surgères, l'agence d'architecture en charge des missions de maîtrise d'œuvre de cette opération cesse son activité. En l'absence de repreneur, un nouvel appel d'offre sera nécessaire pour relancer une nouvelle maîtrise d'œuvre. Compte tenu de ces nouveaux éléments, il apparaît préférable de clôturer cette autorisation de programme pour redéfinir ultérieurement un projet qui prendra en compte les évolutions des besoins, des conditions économiques et financières ainsi que celles de la gestion du patrimoine bâti du SDIS.

| Opération n°352023                                                          | 2023              | 2024               | 2025               |
|-----------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------------|--------------------|
| Crédits de paiement exécutés                                                | 7 020,84 €        | 62 758,25 €        | 96 610,18 €        |
| <b>Crédits de paiement<br/>Montant total de l'AP :<br/>166 389,27 € TTC</b> | <b>7 020,84 €</b> | <b>62 758,25 €</b> | <b>96 610,18 €</b> |

Le Directeur précise que néanmoins, d'ores et déjà, un bâtiment modulaire à l'usage de vestiaires féminins doit être mis en place au CIS de Surgères, de manière provisoire, afin d'améliorer le confort des sapeurs-pompiers et de permettre au personnel féminin de disposer de conditions de travail adaptées.

Cet aménagement sera financé par le SDIS avec une subvention de la ville de Surgères à hauteur de 12 000 € suivant une convention de partenariat entre le SDIS et la ville de Surgères qui doit être présentée au prochain Bureau du Conseil d'administration

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la clôture de l'autorisation de programme n°352023 « Restructurations et réaménagements de CIS ».



## I – Descriptif de l'opération

L'audit réalisé dans le cadre de l'autorisation de programme n°332022 : « Entretien et rénovation du patrimoine du SDIS » avait pour objectif d'analyser la situation énergétique de notre patrimoine (à travers 25 sites), d'identifier et hiérarchiser les améliorations possibles et d'intégrer les travaux dans un plan de gestion de ce patrimoine.

Sur les quatre scénarios élaborés dans le cadre de cet audit, classés par niveau d'investissement, facilité de mise en œuvre et temps de retour sur l'investissement, il est proposé de mettre en œuvre le premier scénario dont les objectifs privilégient les actions à faibles temps de retour et faciles à mettre en œuvre.

Les principaux chiffres et enjeux de cette mise en œuvre sont :

- un pourcentage d'économie sur nos consommations compris entre 3 et 54% par site ;
- un pourcentage moyen d'économie sur nos consommations de près de 17% sur ces sites ;
- une économie annuelle de près de 75 000 € TTC ;
- avec une dépense totale estimée à 324 000 € TTC le retour global sur investissement est de 4,2 années à un coût constant des énergies

Les principales natures de travaux sont le relamping, le calorifugeage et l'isolation, les travaux sur installation de chauffage/ventilation et sur l'installation électrique, l'installation de pompes à chaleur air/air, la gestion centralisée, la domotique et les menuiseries extérieures.

En tant qu'établissement public, le SDIS est acteur éligible pour se faire délivrer des certificats d'économie d'énergie (CEE). Les démarches pour bénéficier de cette source de financement sont en cours.

## II – Incidence financière

Cette opération conduite par centre d'incendie et de secours s'étalera sur 3 ans selon la répartition suivante :

| <b>Opération n°412026</b>                                                   | <b>2026</b>         | <b>2027</b>         | <b>2028</b>         |
|-----------------------------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| Crédits de paiement                                                         | 102 376,00 €        | 102 376,00 €        | 119 248,00 €        |
| <b>Crédits de paiement<br/>Montant total de l'AP :<br/>324 000,00 € TTC</b> | <b>102 376,00 €</b> | <b>102 376,00 €</b> | <b>119 248,00 €</b> |

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la création de l'autorisation de programme n°412026 « Mise en œuvre des préconisations de l'audit énergétique »

## **RAPPORT n° 26 – Convention avec la société ECOTOIT**

Afin de faire face à un risque de chute des plaques de la toiture du centre d'incendie et de secours de Jonzac, le SDIS a sollicité le 3 septembre 2025, la société ECOTOIT, titulaire du marché n°0012FSFB02 relatif à l'entretien des toitures et des couvertures sur les sites du Pôle est.

Au cours de l'intervention de cette société le 29 septembre 2025, des plaques de fibrociment ont chuté de la toiture au sol.

Face aux risques d'exposition potentielle des personnels à des particules d'amiante dans différentes zones du centre d'incendie et de secours (remises, vestiaires), plusieurs mesures conservatoires ont été prises.

Une des premières a été de déterminer rapidement le niveau d'une possible contamination en vue de mener dans les meilleurs délais, si nécessaire, des actions de désamiantage à opérer pour les locaux, les tenues et les matériels.

Dans l'urgence, avec l'accord de la société ECOTOIT qui a reconnu sa responsabilité, le SDIS a missionné le Bureau Alpes Contrôles pour la réalisation de mesures d'empoussièrement en fibre d'amiante. Les prestations ont été facturées pour un montant total de 2 904,00 € TTC (facture n°25A1007D du 02/10/2025 de 1 224,00 € TTC,



Les résultats des mesures d'empoussièrement de l'air se sont révélés négatifs.

Compte tenu de l'accord préalable de la société ECOTOIT concernant la prise en charge de ces prestations, une convention a été établie afin de justifier l'émission d'un titre de recette pour le remboursement de la somme de 2 904,00 € TTC par la société ECOTOIT.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention avec la société ECOTOIT et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.

## **RAPPORT n° 27 – Révision n°9 de l'autorisation de programme n°272019 « Parc roulant et des embarcations »**

Le plan pluriannuel d'investissement de véhicules et d'équipements 2019 – 2024 a pour objectif d'organiser le renouvellement du parc du SDIS. Il a été formalisé par la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiement (AP/CP) numérotée 272019 approuvée par délibération du Conseil d'administration du 8 février 2019.

Cette autorisation de programme a ensuite été modifiée par délibérations du Conseil d'administration des 24 juin 2019, 7 février 2020, 5 mars 2021, 17 mars 2022, 14 mars 2023, 26 juin 2023, 14 mars 2024 et du 25 mars 2025 pour prendre en compte les évolutions du parc, l'exécution budgétaire mais également les variations de prix liées à la situation économique.

Il convient de modifier de nouveau cette AP/CP.

### **I- Motifs de la modification**

La version proposée ce jour prend en compte l'exécution budgétaire sur l'exercice 2025 et les restes à réaliser 2025 réinscrits sur l'exercice 2026.

### **II- L'incidence sur le nombre de véhicules**

Le nombre de matériels roulants acquis ou en cours d'acquisition et reconditionné ou en cours de reconditionnement dans la période de l'autorisation de programme est de 272 (contre 287 précédemment). Suite aux différentes modifications effectuées, la nouvelle répartition est la suivante (à laquelle il faut rajouter les embarcations) :

- 6 FPT (fourgon pompe tonne) ;
- 4 FPTL (fourgon pompe tonne léger) ;
- 6 CCRM (camion-citerne rural moyen) ;
- 6 MEA (moyen élévateur aérien) ;
- 2 VSR (véhicule de secours routier) ;
- 53 VSAV (véhicule de secours et d'assistance aux victimes) ;
- 5 VSS (véhicule de soutien sanitaire) ;
- 11 CCFM (camion-citerne feux de forêt moyen) ;
- 15 CCFMP (camion-citerne feux de forêt moyen pénétrant) ;
- 3 CCFS (camion-citerne feux de forêt super) ;
- 2 CCFMU ou CCFU (camion-citerne feux de forêt urbain) contre 3 précédemment ;
- 8 VLTT (véhicule léger tout terrain) contre 9 précédemment ;
- 11 VLHR (véhicule léger hors route) ;
- 9 VTU (véhicule tout usage) contre 12 précédemment ;
- 7 VTP (véhicule transport de personnel) contre 9 précédemment ;
- 85 VL (véhicule léger) contre 88 précédemment ;
- 10 VLHG (véhicule léger chef de groupe) ;
- 4 MPR (moto pompe remorquable) contre 6 précédemment ;
- 1 VPCE (véhicule porte cellule) contre 2 précédemment ;
- 7 VATL (véhicule atelier léger) ;
- 0 DA (dévidoir automobile) ;
- 2 VCYN (véhicule cynotechnique) contre 3 précédemment ;
- 4 berces ;
- 2 PCC (poste de commandement de colonne) ;
- 1 PCS (poste de commandement de site) ;

- 1 tracteur routier (en remplacement d'1 VDEP (véhicule de dépannage) ;
- 5 VTUHR (véhicule tout usage hors route) contre 6 précédemment ;
- 2 VMG (véhicule de messagerie) ;

## L'incidence financière

La répartition suivant la dernière délibération du 25 mars 2025 était la suivante :

| EXERCICES                                    | 2019                         | 2020                         | 2021                         | 2022                         | 2023                         | 2024                         | 2025                  |
|----------------------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|------------------------------|-----------------------|
|                                              | Crédits de paiement exécutés | Crédits de paiement exécutés | Crédits de paiement exécutés | Crédits de paiement exécutés | Crédits de paiement exécutés | Crédits de paiement exécutés | Crédits de paiement   |
| Crédits de paiement                          | 4 218 770,77 €               | 3 090 417,85 €               | 5 055 135,12 €               | 2 163 606,26 €               | 4 206 124,89 €               | 4 669 105,92 €               | 0,00 €                |
| Reports N-1                                  |                              |                              |                              |                              |                              |                              | 6 503 998,75 €        |
| <b>Montant de l'AP :<br/>29 907 159,56 €</b> | <b>4 218 770,77 €</b>        | <b>3 090 417,85 €</b>        | <b>5 055 135,12 €</b>        | <b>2 163 606,26 €</b>        | <b>4 206 124,89 €</b>        | <b>4 669 105,92 €</b>        | <b>6 503 998,75 €</b> |

Afin de constater l'exécution de cette opération sur l'exercice 2025 et de prendre en compte les engagements non soldés de l'exercice 2025 sur l'exercice 2026, l'autorisation de programme est prolongée d'une année et son montant total est révisé pour s'élever à 29 874 068,12 € selon la nouvelle répartition suivante :

| EXERCICES                | Crédits de paiement exécutés | Engagements non soldés 2025 réinscrits | Total                  |
|--------------------------|------------------------------|----------------------------------------|------------------------|
| 2019                     | 4 218 770,77 €               |                                        | 4 218 770,77 €         |
| 2020                     | 3 090 417,85 €               |                                        | 3 090 417,85 €         |
| 2021                     | 5 055 135,12 €               |                                        | 5 055 135,12 €         |
| 2022                     | 2 163 606,26 €               |                                        | 2 163 606,26 €         |
| 2023                     | 4 206 124,89 €               |                                        | 4 206 124,89 €         |
| 2024                     | 4 669 105,92 €               |                                        | 4 669 105,92 €         |
| 2025                     | 3 528 640,80 €               |                                        | 3 528 640,80 €         |
| 2026                     |                              | 2 942 266,51 €                         | 2 942 266,51 €         |
| <b>Montant de l'AP :</b> |                              |                                        | <b>29 874 068,12 €</b> |

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°272019 « Parc roulant et embarcations ».

## **RAPPORT n° 28 – Révision n°1 de l'autorisation de programme n°372025 « Parc roulant »**

La création de l'autorisation de programme n°372025 « parc roulant » a été approuvée par délibération du Conseil d'administration du 10 décembre 2024.

### **I – Descriptif de l'opération**

Ce programme pluriannuel a pour objectif le renouvellement et le maintien du parc roulant. Cette nouvelle autorisation de programme est prévue pour la période allant de 2025 à 2030 et prévoit l'acquisition de 270 véhicules, pour un coût prévisionnel de 31 309 652,97 €.

Ce plan est basé sur une évolution des prix de 3% par an. Des acquisitions sont subventionnées par l'Etat dans le cadre du pacte capacitaire « Feux de forêt » pour certains engins de lutte contre les feux de forêt en 2025.

A ce jour, la moyenne d'âge du parc des poids lourds est de 15 ans et celle des véhicules légers de 7 ans. Il convient cependant de maintenir le renouvellement du parc en particulier des engins feux de forêt dont la moyenne d'âge est de 19 ans. De plus, ceux-ci ont connu ces dernières années une évolution importante de leurs normes de protection.



Afin de limiter les coûts, le recours aux reconditionnements de véhicules sera de nouveau mis en œuvre, en particulier pour les véhicules spécifiques peu utilisés.

## II – Incidence financière

La délibération approuvant la création de l'autorisation de programme a fixé l'affectation et la répartition des crédits de paiement de la manière suivante sur la durée de l'opération :

| EXERCICES                                | 2025                  | 2026                  | 2027                  | 2028                  | 2029                  | 2030                  |
|------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                          | Crédits de paiement   | Crédits de paiement   | Crédits de paiement   | Crédits de paiement   | Crédits de paiement   | Crédits de paiement   |
| Crédits de paiement                      | 7 104 168,53 €        | 4 037 609,19 €        | 5 245 302,91 €        | 4 236 236,96 €        | 5 239 481,76 €        | 5 446 853,62 €        |
| <b>Montant de l'AP : 31 309 652,97 €</b> | <b>7 104 168,53 €</b> | <b>4 037 609,19 €</b> | <b>5 245 302,91 €</b> | <b>4 236 236,96 €</b> | <b>5 239 481,76 €</b> | <b>5 446 853,62 €</b> |

Il est proposé de réviser cette autorisation pour tenir compte de son exécution sur l'exercice 2025 et des engagements non soldés de l'exercice 2025 réinscrits sur 2026 ainsi que de l'intégration de l'opération de mise aux normes des véhicules disposant de moyens émulseurs dans le cadre de l'interdiction totale de fabriquer, de détenir ou d'utiliser des émulseurs fluorés (appellation générique PFAS) par la réglementation européenne à partir de 2026.

| EXERCICES                                | 2025                 | 2026                   | 2027                  | 2028                  | 2029                  | 2030                  |
|------------------------------------------|----------------------|------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
|                                          | Crédits de paiement  | Crédits de paiement    | Crédits de paiement   | Crédits de paiement   | Crédits de paiement   | Crédits de paiement   |
| Crédits de paiement                      | 377 619,47 €*        | 4 692 398,50 €         | 5 245 302,91 €        | 4 236 236,96 €        | 5 239 481,76 €        | 5 446 853,62 €        |
| Engagements non soldés 2025 réinscrits   |                      | 5 982 700,06 €         |                       |                       |                       |                       |
| <b>Montant de l'AP : 31 220 593,28 €</b> | <b>377 619,47 €*</b> | <b>10 675 098,56 €</b> | <b>5 245 302,91 €</b> | <b>4 236 236,96 €</b> | <b>5 239 481,76 €</b> | <b>5 446 853,62 €</b> |

\*Crédits de paiement exécutés

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°372025 « Parc roulant ».

### **RAPPORT n° 29 – Convention portant autorisation d'accostage et d'amarrage au Grand Port Maritime de La Rochelle**

Une convention fixant les conditions d'accostage et d'amarrage au ponton sud-ouest du Grand port maritime de La Rochelle (GPMLR) du bateau LAVARDIN 2 appartenant au SDIS a été signée pour l'année 2025.

Conformément aux principes généraux de la domanialité publique, les autorisations temporaires d'occupation du domaine public ne se renouvellent pas par tacite reconduction mais par la signature d'un contrat de reconduction.

Par conséquent, il convient de signer une nouvelle convention fixant les conditions d'accostage et d'amarrage au ponton sud-ouest du Grand Port Maritime de La Rochelle du LAVARDIN 2 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Une demande de reconduction expresse devra être formulée par lettre recommandée auprès du GPMLR, dans un délai de préavis de 2 mois précédant la date d'échéance de cette convention, soit au plus tard le 30 octobre 2026 pour l'année 2027, afin d'être examinée et de garantir la meilleure utilisation possible du domaine public et des installations du port.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention portant autorisation d'accostage et d'amarrage au Grand port maritime de La Rochelle n°2026-012 et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à la signer.



## **RAPPORT n° 30 – Projet de dotation collective des casques de type A**

Dans le cadre de la dotation des casques types A modèle F2 XR nouvelle génération, il est proposé, pour des raisons de rationalisation et d'optimisation budgétaire, un nouveau type de dotation.

Ce projet de dotation collective est détaillé dans le document de présentation annexé au rapport.

Ces dispositions ont reçu l'avis favorable de la Formation spécialisée de santé, sécurité et des conditions de travail qui s'est réunie le 3 février 2026 ainsi que du Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires réuni le 23 février 2026.

Le directeur précise que, par la suite, il est prévu une dotation d'une lampe par casque et souligne que le principe de la dotation collective permet d'optimiser les dépenses par rapport au coût que représenterait la dotation de chaque sapeur-pompier à titre individuel.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver le projet de dotation collective des casques types A.

## **RAPPORT n° 31 – Révision n°1 de l'autorisation de programme n°382025 « Equipements de protection individuelle, petits matériels d'intervention et effets d'habillement »**

Cette autorisation de programme dont la création a été approuvée par délibération du Conseil d'administration du 25 mars 2025 est destinée à organiser le renouvellement des Equipements de protection individuelle (EPI), des Petits matériels d'intervention (PMI) et des effets d'habillement. Ce plan est adapté aux missions que le SDIS doit réaliser, en référence au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ainsi qu'aux éléments normatifs connus à ce jour. Il ne prend pas en compte les matériels dédiés aux équipes spécialisées, les équipements biomédicaux et les matériels médico-secouristes.

### **I – Le renouvellement des matériels**

#### **Les petits matériels d'intervention**

Le plan pluriannuel d'investissement permet le financement de la mise à niveau et du renouvellement des matériels hors services et obsolètes ayant été réformés dont les matériels de secours routier, de lutte contre les incendies, de recherche et d'investigation, de tronçonnage ainsi que tous les matériels embarqués liés au plan de renouvellement des véhicules.

#### **Les équipements de protection individuelle et effets d'habillement**

Le SDIS continue de s'inscrire dans une véritable politique de sécurité des personnels. L'équipement de protection individuelle doit être adapté à la mission effectuée tout en respectant les obligations réglementaires et normatives.

Il s'agit d'articuler le plan de renouvellement et le plan de mise à niveau des appareils respiratoires à circuit ouvert avec la mise en place de stations de décontamination, de lavage et de séchage de ces appareils afin de répondre avec efficacité au dossier toxicité des fumées.

De plus, les obligations normatives imposées par la révision de l'arrêté d'habillement et ses évolutions concernant la prise en compte de la féminisation des effectifs et l'adaptation de ces effets aux nécessités opérationnelles conduisent le SDIS à redéfinir également son plan d'habillement.

Toutefois, il n'est pas possible pour le SDIS à ce jour d'anticiper l'impact des nouveaux référentiels techniques en cours d'élaboration par la Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC) relatifs aux ensembles de protection textile (vestes et surpantalons) communément appelés « tenues de feu » ainsi qu'à la cagoule filtrante.

### **II – Incidences financières**

Le montant total prévisionnel de l'autorisation de programme n°382025 de 5 888 971,54 € a été réparti en prenant en compte une hausse de 3% par an afin d'anticiper l'inflation.

| Opération n°382025                            | 2025                  | 2026                  | 2027                  | 2028                  | 2029                  |
|-----------------------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Crédits de paiement</b>                    | 1 109 324,71 €        | 1 142 517,00 €        | 1 176 756,87 €        | 1 212 023,94 €        | 1 248 349,02 €        |
| <i>Dont EPI, PMI et effets d'habillement</i>  | 1 108 136,71 €        | 1 141 329,00 €        | 1 175 568,87 €        | 1 210 835,94 €        | 1 247 161,02 €        |
| <i>Dont frais d'insertion</i>                 | 1 188,00 €            | 1 188,00 €            | 1 188,00 €            | 1 188,00 €            | 1 188,00 €            |
| <b>Montant total de l'AP : 5 888 971,54 €</b> | <b>1 109 324,71 €</b> | <b>1 142 517,00 €</b> | <b>1 176 756,87 €</b> | <b>1 212 023,94 €</b> | <b>1 248 349,02 €</b> |

\*Crédits de paiement exécutés

Il est proposé de réviser à nouveau l'opération pour tenir compte de son exécution sur l'exercice 2025 et des restes à réaliser de l'exercice 2025 réinscrits sur 2026.

| Opération n°382025                            | 2025                    | 2026                  | 2027                  | 2028                  | 2029                  |
|-----------------------------------------------|-------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Crédits de paiement</b>                    | 1 107 615,45 €*         | 1 026 306,65 €        | 1 176 756,87 €        | 1 212 023,94 €        | 1 248 349,02 €        |
| <i>Dont EPI, PMI et effets d'habillement</i>  | 1 107 615,45 €*         | 1 025 118,65 €        | 1 175 568,87 €        | 1 210 835,94 €        | 1 247 161,02 €        |
| <i>Dont frais d'insertion</i>                 |                         | 1 188,00 €            | 1 188,00 €            | 1 188,00 €            | 1 188,00 €            |
| <b>Montant total de l'AP : 5 771 051,93 €</b> | <b>1 107 615,45 €* </b> | <b>1 026 306,65 €</b> | <b>1 176 756,87 €</b> | <b>1 212 023,94 €</b> | <b>1 248 349,02 €</b> |

\*Crédits de paiement exécutés

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°382025 « Equipements de protection individuelle, petits matériels d'intervention et effets d'habillement »

## **RAPPORT n° 32 – Révision n°1 de l'autorisation de programme n°392025 « Equipements biomédicaux et médico-secouristes »**

Cette autorisation de programme dont la création a été approuvée par délibération du Conseil d'administration du 25 mars 2025 est destinée à organiser le renouvellement des équipements biomédicaux et des matériels médico-secouristes. Ce plan est adapté aux missions que le SDIS doit réaliser, en référence au Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR) ainsi qu'aux éléments normatifs connus à ce jour.

### **I – Le renouvellement des matériels**

#### **Les équipements biomédicaux et médico-secouristes**

Ce plan pluriannuel d'investissement est consacré au renouvellement des équipements biomédicaux et médico-secouristes. Sont également prévus les matériels dédiés à la médecine préventive et d'aptitude (spiromètres, électrocardiogrammes, etc.).

Les achats de matériels médico-secouristes comprennent le renouvellement des sacs et matériels d'immobilisation. Il s'agit plus particulièrement des sacs prompt secours des Véhicules de secours et d'assistance aux victimes (VSAV) et des Centres d'incendie et de secours (CIS) sans VSAV, des sacs de lots détresse vitale de certains CIS, des sacs médicaux des Véhicules du service santé (VSS), des matelas immobilisateurs à dépression, des différentes attelles, etc. Récemment, l'arrivée dans le parc roulant des Véhicules de secours et de soins d'urgence aux personnes (VSSUAP) a pour conséquence l'acquisition de nouveaux équipements.

Les moniteurs multiparamétriques permettent de surveiller simultanément les différents paramètres vitaux des victimes. Ces matériels permettent une meilleure prise en charge, une fiabilisation du diagnostic à distance et une médicalisation plus rapide si nécessaire.



La poursuite des achats de moniteurs multiparamétriques représente une part conséquente de ces investissements et également des enjeux importants :

- le remplacement d'équipements obsolètes ;
- la prise en compte de la Loi Matras et ses effets sur l'évolution des compétences des sapeurs-pompiers (formations aux actes de soins d'urgence A.S.U.) ;
- l'évolution en parallèle de la dotation des CIS en tablettes numériques.

Ces acquisitions concourent au renouvellement d'équipements hors service ou obsolètes et assurent ainsi les personnels de disposer de matériels harmonisés sur le plan départemental. Ils permettent aux sapeurs-pompiers une prise en charge efficace et réglementaire dans le cadre de leurs missions de secours et soins d'urgence aux personnes.

## II – Incidences financières

Le montant total prévisionnel de cette autorisation de programme de 717 052,37 € a été réparti ainsi :

| Opération n°392025                                        | 2025                | 2026                | 2027                | 2028                |
|-----------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Crédits de paiement</b>                                | 166 074,23 €        | 171 058,63 €        | 187 733,45 €        | 192 186,06 €        |
| <i>Dont équipements biomédicaux et médico-secouristes</i> | 164 886,23 €        | 169 870,63 €        | 186 545,45 €        | 190 998,06 €        |
| <i>Dont frais d'insertion</i>                             | 1 188,00 €          | 1 188,00 €          | 1 188,00 €          | 1 188,00 €          |
| <b>Montant total de l'AP : 717 052,37 €</b>               | <b>166 074,23 €</b> | <b>171 058,63 €</b> | <b>187 733,45 €</b> | <b>192 186,06 €</b> |

Il est proposé de réviser à nouveau l'opération pour tenir compte de l'exécution de cette opération sur l'exercice 2025.

| Opération n°392025                                        | 2025                 | 2026                | 2027                | 2028                |
|-----------------------------------------------------------|----------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Crédits de paiement</b>                                | 164 805,34 €*        | 172 246,63 €        | 187 733,45 €        | 192 186,06 €        |
| <i>Dont équipements biomédicaux et médico-secouristes</i> | 164 805,34 €*        | 171 058,63 €        | 186 545,45 €        | 190 998,06 €        |
| <i>Dont frais d'insertion</i>                             | 0,00 €*              | 1 188,00 €          | 1 188,00 €          | 1 188,00 €          |
| <b>Montant total de l'AP : 716 971,48 €</b>               | <b>164 805,34 €*</b> | <b>172 246,63 €</b> | <b>187 733,45 €</b> | <b>192 186,06 €</b> |

\*Crédits de paiement exécutés

**Après en avoir délibéré**, le Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la révision de l'autorisation de programme n°392025 « Equipements biomédicaux et médico-secouristes »



Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet salue le travail remarquable mené par la direction du SDIS et l'ensemble des sapeurs-pompiers mobilisés depuis trois semaines à Saintes dans le cadre des inondations, notamment pour l'appui et le conseil qui ont permis d'adapter, au fil de l'eau, les moyens engagés, en particulier lors de la décrue pour les opérations de pompage et d'assèchement.

Ce matin même à Saintes avec le Directeur, il a pu constater l'efficacité du travail du SDIS et la très bonne coordination des secours. Il remercie donc le SDIS et l'ensemble du corps départemental pour la gestion de cette crise.

Le directeur précise que les inondations de Saintes ont généré, à ce jour, 1 000 interventions et mobilisé 238 personnels dont des sapeurs-pompiers venus en renfort d'autres SDIS de la région, UIISC, la Protection Civile et la Croix rouge. Il conclut en indiquant qu'au vu de l'évolution de la situation, il reste deux à trois jours de travail de pompage.

Aucune autre question n'étant posée, le Président clôt les débats à 16h20.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



•